



# Rapport sur la solvabilité et la situation financière - SFCR Exercice 2022



Osez entreprendre,  
nous assurons le reste.

# Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>SYNTHÈSE</b> .....  | <b>5</b>  |
| Activité et résultats .....  | 5         |
| Système de gouvernance .....   | 5         |
| Profil de risque.....  | 6         |
| Valorisation à des fins de solvabilité .....   | 6         |
| Gestion du capital .....   | 6         |
| <b>A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b> .....  | <b>7</b>  |
| A.1. Activité .....  | 7         |
| A.2. Performances techniques.....  | 8         |
| A.3. Performances financières .....  | 10        |
| A.4. Investissement.....   | 11        |
| A.5. Performance des autres activités .....  | 12        |
| A.6. Autres informations.....  | 12        |
| <b>B. SYSTÈME</b> .....  | <b>13</b> |
| B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....   | 13        |
| B.2. Conseil d'administration .....  | 13        |
| B.3. Directeur général et subdélégation des pouvoirs .....   | 16        |
| B.4. Dirigeants effectifs et fonctions clés.....   | 16        |
| B.5. Lignes de reporting au sein de la compagnie.....  | 18        |
| B.6. Rémunération .....  | 18        |
| B.7. Exigences de compétence et d'honorabilité .....   | 21        |
| B.8. Système de gestion des risques, y compris ORSA .....  | 23        |
| B.9. Système de contrôle interne .....   | 25        |
| B.10. Fonction Audit interne.....  | 28        |
| B.11. Fonction Actuarielle .....   | 29        |
| B.12. Sous-traitance .....   | 30        |
| B.13. Autres informations.....   | 31        |
| <b>C. PROFIL DE RISQUE</b> .....   | <b>32</b> |
| C.1. Risque de souscription .....  | 32        |
| C.2. Risque de marché .....  | 33        |
| C.3. Risque de crédit .....  | 34        |
| C.4. Risque de liquidité .....   | 35        |
| C.5. Risque opérationnel .....   | 36        |
| <b>D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b> .....   | <b>38</b> |
| D.1. Actifs 38   |           |
| D.2. Provisions techniques .....   | 39        |
| D.3. Impôts différés .....   | 39        |
| D.4. Valeurs des actifs et passifs .....   | 40        |
| D.5. Autres passifs.....   | 41        |
| D.6. Méthodes de valorisation alternatives .....   | 41        |
| D.7. Autres informations L 12/290 FR Journal officiel de l'Union européenne 17.1.2016 ..                                       | 41        |
| <b>E. GESTION DU CAPITAL</b> .....   | <b>42</b> |
| E.1. Fonds propres .....   | 42        |
| E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de solvabilité requis.....   | 42        |
| E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis..... | 42        |
| E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....   | 43        |
| E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....                            | 43        |
| E.6. Autres informations.....  | 43        |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>F. ANNEXES .....</b>  | <b>44</b> |
| F.1. S.02.01.02 - Bilan.....   | 44        |
| F.2. S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ..... | 46        |
| F.3. S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays.....              | 47        |
| F.4. S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT.....              | 49        |
| F.5. S.17.01.01 - Provisions techniques non-vie.....                       | 50        |
| F.6. S.19.01.01 - Sinistres en non-vie .....                               | 51        |
| F.7. S.23.01.01 – Fonds propres.....                                       | 52        |
| Fonds propres .....  | 52        |
| F.8. S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis - .....                    | 53        |
| F.9. S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR).....                     | 54        |

Le contenu du rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (Solvency and Financial Condition Report – « SFCR ») est décrit dans les articles 290 à 298 du règlement délégué 2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014. Il présente l'activité et les résultats de la société, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion du capital sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

# SYNTHÈSE

*Conformément à la directive Solvabilité II, cette synthèse met en évidence tout changement important survenu dans les différentes thématiques détaillées dans ce rapport.*

## Activité et résultats

Axeria iard est une compagnie d'assurance dédiée au courtage. Basée à Lyon, avec des délégations à Bordeaux et à Lille, ainsi qu'une succursale ouverte en Roumanie en 2021 Axeria iard propose une gamme de produits simples et performants, principalement destinés à des professionnels et des entreprises pour la couverture de leurs risques.

Axeria iard distribue ses produits exclusivement par l'intermédiaire de courtiers. En 2022, Axeria développe un nouvel axe basé sur la souscription de portefeuilles au travers de partenariats en France et dans l'Espace Economique Européen en plus de son activité historique. Cela, sur un mix produit permettant de générer des profits techniques et d'assurer un bon équilibre du bilan.

L'exercice 2022 fait apparaître une hausse du chiffre d'affaires de 40%, pour atteindre 195M€. Cette hausse s'explique majoritairement par la souscription au travers de la conclusion des partenariats.

## Système de gouvernance

Le Conseil d'administration est composé de huit administrateurs conformément aux statuts de la société. Un changement d'administrateur est intervenu en juin 2022 et a entraîné à la même date un changement de présidence du comité d'Audit. Les politiques ont été validées par le Conseil d'administration du 21 décembre 2022.

Le rapport ORSA (Own Risk Solvency Assessment) présentant l'évaluation interne des risques et de la solvabilité pour l'année 2021 a été validé lors du Conseil d'administration du 21 décembre 2022.

## Profil de risque

Le profil de risque est détaillé dans la section du rapport et présente les risques majeurs auxquels la compagnie est exposée. Sont également présentées dans cette section, les méthodes de mesure et d'atténuation des risques.

## Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section présente les retraitements effectués entre :

- la valorisation retenue dans les états financiers sociaux établis conformément au cadre réglementaire et aux principes comptables des sociétés d'assurance généralement admis en France. Auxquels s'ajoutent les dispositions du règlement ANC N°2015-11, modifié par le règlement ANC 2016-12 relatif aux comptes annuels d'assurance, les dispositions du règlement ANC 2014-03 et suivants relatif au plan comptable général, les articles L.123-12 à L.123-22 du Code de Commerce,
- et la valorisation calculée dans le bilan prudentiel SII, dans le respect des spécifications techniques.

## Gestion du capital

Pour le calcul de son besoin de capital SII, la société utilise la formule standard, telle que définie dans le Règlement Délégué.

Au titre de l'exercice 2022, il est proposé de rembourser 1 M€ de dettes.

À fin 2022, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement) est de 281 % contre 197 % à fin 2021.

| Valorisation SII (en M€) | 2022 | 2021 |
|--------------------------|------|------|
| Fonds propres            | 73,3 | 56,0 |
| SCR                      | 26,0 | 28,4 |
| RATIO                    | 281% | 197% |

# A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## A.1. Activité

### A.1.1. Présentation de la société

Axeria iard est une société anonyme régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce au capital de 38 000 000 euros. Elle est agréée pour pratiquer les activités d'assurance relevant des branches 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 prévues à l'article R321-1 du Code des assurances. Son siège social est situé au 26, rue du général Mouton-Duvernet à Lyon.

Axeria iard est une compagnie d'assurance dédiée au courtage. Basée à Lyon, avec des délégations à Bordeaux et à Lille, ainsi qu'une succursale ouverte en Roumanie en 2021 Axeria iard propose une gamme de produits simples et performants, principalement destinés à des professionnels et des entreprises pour la couverture de leurs risques.

Axeria iard distribue ses produits exclusivement par l'intermédiaire de courtiers. En 2022, Axeria développe un nouvel axe basé sur la souscription de portefeuilles au travers de partenariats en France et dans l'Espace Economique Européen en plus de son activité historique. Cela, sur un mix produit permettant de générer des profits techniques et d'assurer un bon équilibre du bilan.

Le capital social de Axeria iard est constitué de 3 800 000 actions d'une valeur nominale de 10,00 €.

Au 31/12/2022, Axeria iard, c'est :

- 79 collaborateurs,
- 118 M€ d'actifs financiers (en valeur de marché) et de trésorerie,
- +8.4 M€ de résultat net.

Axeria iard est dirigée par un Conseil d'administration dont la présidence est assurée par Madame Elisabeth CUNNINGHAM. Monsieur Sébastien SEUX assure le poste de Directeur général de la société et Monsieur David SEYLLER, celui de Directeur Général Délégué.

Les comptes sont certifiés par le cabinet de commissaires aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit, SA 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France.

L'autorité de tutelle de la compagnie est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS - CEDEX 09.

## A.1.2. Faits marquants de l'année

### Obtention d'un rating A-

L'agence de notation AM Best a attribué en 2022 la notation de solidité financière A- (Excellent) à Axeria iard.

### Mise en œuvre de la Stratégie

La stratégie définie en 2021 par Axeria s'articule selon deux axes :

- Continuité dans la souscription effectuée sur les marchés historiques d'Axeria sur la base d'une revue complète du portefeuille et de sa qualité technique. Ainsi, des décisions de désengagement de certains secteurs et segments ont été prises et des actions ont été engagées lors des renouvellements de janvier 2022.
- Souscription renforcée de portefeuilles au travers de partenariats en France et dans l'Espace Économique Européen en libre établissement (LE) ou en libre prestation de services (LPS) grâce aux agréments en LPS dont la Compagnie dispose déjà et en étoffant ces autorisations auprès de l'ACPR.

## A.2. Performances techniques

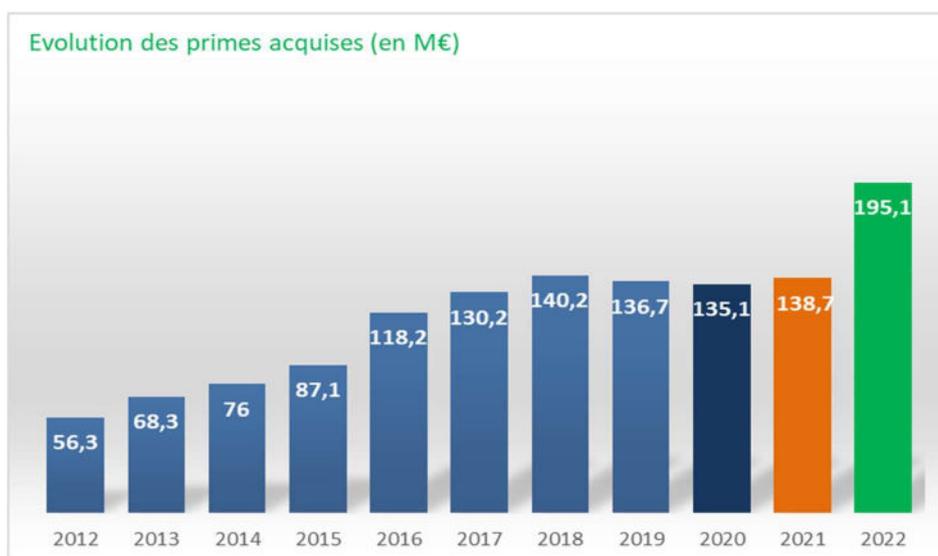
### A.2.1. Chiffre d'affaires

L'exercice 2022 fait apparaître une hausse du chiffre d'affaires de 40%, pour atteindre 195M€, et ce malgré les désengagements sur certains pans de sa souscription historique.

Cette hausse s'explique majoritairement par la souscription au travers de la conclusion des partenariats.

Elle est notamment portée par les branches : RC Auto - Roumanie (50,9M€), RC générale (+ 63%) et Dommages aux biens (7.5%) qui compense la décroissance continue et pilotée sur le portefeuille affinitaire (-33 %).

Axeria iard poursuit sa politique de maîtrise des risques, d'amélioration de ses procédures de souscription et s'adosse toujours fortement à la réassurance afin de limiter la volatilité de ses résultats techniques.



Le tableau suivant présente une ventilation du chiffre d'affaires.

| LOB* Données en millions d'euros              | 2022         | 2021         | Var %        |
|---|--------------|--------------|--------------|
| RC Automobile                                 | 13,7         | 13,1         | 4,4%         |
| Automobile autre                              | 19,9         | 18,1         | 10,0%        |
| Assurances maritimes, aériennes et transports | 1,6          | 0,0          |              |
| Incendie et autres dommages aux biens         | 60,3         | 56,1         | 7,5%         |
| RC Générale                                   | 14,6         | 9,0          | 63,4%        |
| Credit caution                                | 0,0          | 0,0          |              |
| Protection Juridique                          | 0,7          | 0,7          | 0,0%         |
| Assistance                                    | 1,6          | 1,7          | -8,1%        |
| Pertes pécuniaires diverses                   | 7,6          | 11,3         | -33,0%       |
| RC Automobile LPS Romania                     | 50,9         | 0,0          |              |
| RC Générale LPS Deutschland                   | 3,3          | 0,0          |              |
| RC Générale LPS Netherlands                   | 1,2          | 0,1          | 1247,7%      |
| Pertes pécuniaires diverses LPS Espagne       | 7,3          | 14,1         | -47,9%       |
| Pertes pécuniaires diverses LPS Belgique      | 10,4         | 13,2         | -21,3%       |
| Pertes pécuniaires diverses LPS Portugal      | 2,0          | 1,3          | 54,4%        |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                          | <b>195,1</b> | <b>138,7</b> | <b>40,6%</b> |

## A.2.2. Provisions pour sinistres constituées

Le tableau suivant détaille les provisions sinistres constituées par risque d'assurance (nettes de prévisions de recours, y compris IBNR (Incurred But Not Reported), provision pour frais de gestion de sinistres (PFGS) et provisions mathématiques (PM), en brut de réassurance), sur l'ensemble du portefeuille.

| LOB* Données en millions d'euros              | 2022         | 2021         | Var %       |
|---|--------------|--------------|-------------|
| RC Automobile                                 | 57,7         | 48,9         | 18,0%       |
| Automobile autre                              | 13,8         | 9,4          | 46,0%       |
| Assurances maritimes, aériennes et transports | 1,2          | -0,1         |             |
| Incendie et autres dommages aux biens         | 90,8         | 123,0        | -26,2%      |
| RC Générale                                   | 9,8          | 6,3          | 56,2%       |
| Credit caution                                | 0,0          | 0,0          |             |
| Protection Juridique                          | 0,5          | 0,3          | 39,9%       |
| Assistance                                    | 0,1          | 0,1          | -16,6%      |
| Pertes pécuniaires diverses                   | 0,7          | 0,8          | -17,6%      |
| Rentes issues de contrats non-vie             | 29,9         | 33,1         | -9,9%       |
| RC Automobile LPS Romania                     | 34,0         | 0,0          |             |
| RC Générale LPS Deutschland                   | 1,7          | 0,0          |             |
| RC Générale LPS Netherlands                   | 0,6          | 0,0          |             |
| Pertes pécuniaires diverses LPS Espagne       | 0,5          | 1,0          | -54,8%      |
| Pertes pécuniaires diverses LPS Belgique      | 0,4          | 0,8          | -45,1%      |
| Pertes pécuniaires diverses LPS Portugal      | 0,1          | 0,1          | -38,8%      |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                          | <b>241,6</b> | <b>223,8</b> | <b>7,9%</b> |

L'année 2022 a été marquée par des événements naturels majeurs :

- Evènements de juin 2022-grêle : 17M€

- Feux estivaux en Gironde : 25M€  
Et par un sinistre incendie dans l'automobile : 8M€

### A.2.3. Résultats techniques

En 2022, le résultat technique net de réassurance après allocation des produits financiers nets s'établit à +7.6M€.

#### **Sinistralité courante :**

Le rapport sinistre à prime brut courant passe de 91% en 2021 à 81 % en 2022. La compagnie reste fortement réassurée notamment avec la Quote-Part 85% intragroupe mise en place avec Somers depuis 2021.

#### **Sinistralité sur les exercices antérieurs et autres provisions techniques :**

Une fois tous les impacts de réassurance pris en compte, il ressort un boni de 3.5 M€ sur la sinistralité antérieure.

La hausse des taux et quelques bonis permettent à la compagnie de réaliser un gain sur ses provisions mathématiques et provisions pour longévité.

La provision d'égalisation n'est quant à elle pas dotée.

#### **Charges d'exploitation (commissions de courtage et frais généraux):**

La rémunération de notre réseau de courtage et les frais généraux de la Compagnie s'élèvent à 58 M€ et représentent un ratio rapporté aux primes acquises brutes d'environ 30%, en baisse de 9 points par rapport à 2021. La décroissance du portefeuille affinitaire à fort taux de commission permet d'expliquer cet écart.

## A.3. Performances financières

### A.3.1. Actif général de la compagnie

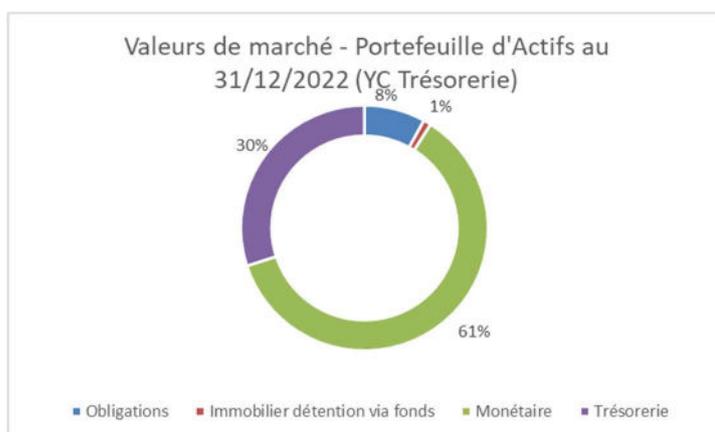
Au 31 Décembre 2022, les actifs financiers de la compagnie Axeria iard s'élèvent, en valeur de marché, à 83.7 M€ (36.1 M€ en N-1) auxquels s'ajoute une position en trésorerie et équivalent de 36.5 M€.

Au cours de l'exercice, la compagnie a défini sa nouvelle politique d'investissement orientée sur de "l'Investment grade" en euros à revenu fixe. Elle l'exécute au travers d'un gestionnaire d'actifs.

Dans le cadre du redéploiement de cette politique, la compagnie a liquidé ses positions en fond diversifiés et la quasi-totalité de ses fonds immobiliers, générant une plus-value nette de 1.5M€. En parallèle, sur 2022, elle a continué de placer sur des supports monétaires court terme (dépôts à terme).

Au final, le résultat financier de l'exercice s'établit à 3.4M€ ; plus-values précédemment énoncées et rendement des dépôts à terme cumulés.

La répartition du portefeuille est la suivante (en valeur de marché) : 8% en obligation, 1% en immobilier et 91% en support monétaire et trésorerie.



### A.3.2. Situation des plus et moins-values latentes

Le montant des plus-values latentes nettes au 31 Décembre 2022 baisse passant de + 1,9 M€ l'année dernière à 0,4 M€ cette année.

### A.3.3. Résultats financiers

Le résultat financier net s'élève à 3,4 M€, soit 1,7% % des primes acquises brutes.

Il augmente de 2,7M€ par rapport à N-1. Le bon rendement des dépôts à termes notamment pour la succursale de Roumanie, la plus-value réalisée sur la vente de la quasi-totalité des fonds immobilier expliquent ce résultat en forte hausse.

Par grandes classes d'actifs, il se décompose de la manière suivante :

| Données en millions d'euros          | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------|------|------|
| Poche Obligataire                    | 0,2  | 0,4  |
| Poche Actions                        | 0,0  | 0,0  |
| Poche Immobilier                     | 1,7  | 0,2  |
| Poche Diversification (DAT Roumanie) | 1,2  | 0,0  |
| Poche Monétaire/trésorerie           | 0,3  | 0,1  |

## A.4. Investissement

Au cours de l'exercice 2022, la compagnie a défini sa nouvelle politique d'investissement orientée vers de "l'Investment grade" en euros à revenu fixe.

Elle l'exécute au travers de l'organisme BLACKROCK gestionnaire d'actif de premier ordre.

Les orientations de la gestion financière s'appuient sur une analyse de la situation financière de la société et une étude de ses engagements.

Les orientations dépendent :

- Des contraintes réglementaires.
- Du rating des émetteurs (un portefeuille « investment grade »)
- De l'adossement actif / passif permettant de définir une allocation d'actif fixant des quotas maximum et minimum par grand type de placements.
- D'une sensibilité minimum et maximum pour le portefeuille obligataire.
- D'un portefeuille de référence servant de benchmark.

## **A.5. Performance des autres activités**

Aucune source de revenus et de dépenses autre que les revenus et dépenses de souscription et d'investissement n'est à noter.

## **A.6. Autres informations**

Aucune autre information concernant l'activité et les résultats de l'entreprise n'est à noter.

# B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

## B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Axeria iard a mis en place un système de gouvernance qui vise à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système repose sur une structure organisationnelle transparente, avec une répartition et une séparation appropriée des responsabilités.

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité II, la responsabilité du Conseil d'administration a été renforcée. Les 4 fonctions clés, désignées en application de la directive Solvabilité II, viennent faciliter les prises de décisions du Conseil d'administration.

Ainsi, la gouvernance d'Axeria iard se structure autour :

- du Conseil d'administration
- de la Direction générale
- de 4 fonctions clés : fonction Actuarielle, fonction Gestion des risques, fonction Vérification de la conformité, fonction Audit interne

La gouvernance repose sur une séparation des pouvoirs entre gouvernance exécutive et non exécutive. Elle fait l'objet d'une revue régulière et de réajustements en fonction de l'évolution de l'activité de la compagnie.

Cette structure comprend également un dispositif de transmission des informations à travers des comités et des remontées au Conseil d'administration.

## B.2. Conseil d'administration

### B.2.1. Structure et composition du Conseil d'administration

L'article 14 des statuts d'Axeria iard prévoit que le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés pour une durée de six ans, rééligibles.

La présidence du Conseil d'administration est assurée par Madame Elisabeth CUNNINGHAM.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la société est composé de huit membres :

- Madame Elisabeth CUNNINGHAM, Président du Conseil d'administration
- Monsieur François MARION, Administrateur indépendant
- Monsieur Olivier MURAIRE : Administrateur
- Monsieur Valandis ELPIDOROU : Administrateur
- Madame Sioned BUTLER: Administrateur
- Monsieur Pierre JAL: Administrateur
- Monsieur David SEYLLER: Administrateur
- Monsieur Sébastien SEUX : Administrateur.

La nomination de Monsieur François MARION en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur François GOUTAGNEUX est intervenu le 13 juin 2022 et a entraîné à la même date un changement de présidence du comité d'Audit.

## B.2.2. Rôle du Conseil d'administration et de la Direction générale

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la société et veille à leur application. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi. En particulier, il arrête les comptes annuels et s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure, également, de la mise en place d'un système de gestion des risques incluant des dispositifs de contrôle interne et de conformité efficaces. Il approuve dans leur majorité les politiques écrites et les rapports imposés par la réglementation.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

Les statuts prévoient que la Direction générale de la société puisse être assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration. Elle est actuellement assurée par une personne physique nommée par le Conseil d'administration.

## B.2.3. Pouvoirs donnés par le Conseil d'administration au Directeur général

Les pouvoirs du Directeur général sont ceux que lui confère la loi. Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Ces pouvoirs, accompagnés de la faculté de subdélégation, doivent s'exercer dans le cadre des dispositions prévues par les statuts, des orientations et des directives générales décidées par le Conseil d'administration.

## B.2.4. Pouvoirs donnés par le Conseil d'administration au Directeur général délégué

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

## B.2.5. Fréquence des réunions

L'article 16 des statuts prévoit que le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son président.

Trois réunions formelles ont lieu, a minima, chaque année :

- 1. Conseil d'administration en début d'année (Février/Mars)** afin de prendre les décisions prévues par les textes légaux et réglementaires et relatives à l'arrêté des comptes ;
- 2. Conseil d'administration en milieu d'année (Juillet)** afin de réaliser un point sur l'activité.

Sont également effectuées une réactualisation budgétaire ainsi qu'une présentation des comptes au 30 juin ;

**3. Conseil d'administration en fin d'année (Décembre)** relatif à la présentation budgétaire N+1.

### B.2.6. Fonctionnement du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués, conformément à l'article 16 des statuts, par lettre simple ou recommandée. Les statuts prévoient que les convocations puissent être faites par tous moyens.

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués dans la forme et dans un délai leur permettant de délibérer dans des conditions satisfaisantes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ont été dressés à l'issue de chaque réunion et soumis au vote des membres lors de la séance suivante. Sur l'exercice 2022, le Conseil d'administration s'est tenu 7 fois.

### B.2.7. Comité d'audit

Le Code de Commerce (art L.823-19) prévoit que les entreprises d'assurance disposent d'un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive de l'organe d'administration et chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ce comité est composé d'administrateurs et présidé par un membre indépendant ayant également la qualité d'expert financier.

L'article L.823-19 du Code de Commerce dispose que ce comité d'audit est notamment chargé d'assurer :

- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et le cas échéant consolidés par les commissaires aux comptes
- L'examen de l'indépendance des commissaires aux comptes et vérification du respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux incompatibilités des missions des commissaires aux comptes ;
- L'examen du processus de sélection des commissaires aux comptes ;
- La formulation d'un avis pour le Conseil d'administration sur le choix des commissaires aux comptes.

L'article 4 c) du règlement CRBF n°97-02 modifié précise que le comité d'audit est notamment chargé, sous la responsabilité de l'organe délibérant, de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Le Comité d'Audit d'Axeria iard a tenu 3 séances au cours de l'exercice 2022 pour l'examen des comptes annuels et la revue des comptes trimestriels, des reforecast et du budget N+1.

### **B.3. Directeur général et subdélégation des pouvoirs**

Le Conseil d'administration décide des orientations et des directives générales dans le cadre desquelles le Directeur général propose la stratégie à adopter.

Dès lors que la stratégie est validée par le Conseil d'administration, le Directeur général veille à sa mise en œuvre opérationnelle et rend compte de sa gestion au Conseil.

Ainsi, le déploiement opérationnel de la stratégie est structuré à travers des délégations de pouvoirs. Le Directeur général subdélègue ses pouvoirs aux différents responsables de la société sous forme d'autorités correspondant à leurs domaines d'intervention. Les délégataires peuvent à leur tour subdéléguer totalement ou partiellement leurs pouvoirs aux membres de leurs équipes. Les subdélégations de pouvoirs sont formalisées et font l'objet d'une revue annuelle.

### **B.4. Dirigeants effectifs et fonctions clés**

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi n°2013-672 du 26 juillet 2013) et son décret d'application n° 2014-1357 du 13 novembre 2014 ont introduit à compter de 2016 de nouvelles obligations de notification en matière de gouvernance. La société a initié depuis plusieurs exercices sa démarche de mise en conformité avec Solvabilité II intégrant notamment la nomination de 2 dirigeants effectifs et la création de 4 fonctions clés à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ainsi, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ont été nommés dirigeants effectifs d'Axeria iard lors du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2015. Ont également été nommées lors de ce conseil les 4 fonctions clés. Elles sont rattachées à l'AMSB<sup>1</sup>:

- La fonction Actuarielle : M Lucas MARGULIS
- La fonction Audit interne : Mme Lise DROMACQUE
- La fonction Vérification de la conformité : Mme Corinne PAGE
- La fonction Gestion des risques : Mme Rajaa BIROT

Les fonctions clés ont un rôle de contrôle des risques dans la structure. Elles ont la responsabilité d'alerter la Direction et le Conseil d'administration en cas de risque significatif identifié sur leur périmètre. Afin d'assurer leur indépendance et la bonne information des acteurs, les fonctions clés ont accès directement au Conseil d'administration. Elles sont portées en interne, par des salariés de la compagnie qui possèdent les compétences nécessaires. Les fonctions clés doivent répondre aux exigences de :

- responsabilité
- indépendance
- compétence
- honorabilité

#### **B.4.1. Dirigeants effectifs**

Conformément à l'article R.322-168 du Code des Assurances, les dirigeants effectifs disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de la

---

<sup>1</sup> AMSB (Administrative Management or Supervisory Body): Organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Il est composé des membres du Conseil d'administration et du Directeur général

compagnie. Ils font preuve de disponibilité au sein de l'entreprise pour exercer leur rôle de dirigeant effectif et sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur l'entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Les pouvoirs du dirigeant effectif, autre que le Directeur général, sont notamment de définir et de mettre en œuvre la politique de réassurance, de souscription, d'indemnisation et de gestion d'actifs dans la limite de l'objet social de la compagnie. Il exerce ses pouvoirs sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2022, les deux dirigeants effectifs de la société sont Monsieur Sébastien SEUX, Directeur Général et Monsieur David SEYLLER, Directeur Général Délégué.

#### B.4.2. Fonction clé Gestion des risques

La fonction Gestion des risques, veille à la cohérence du niveau de risque pris par la société avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration.

Sa mission est de garantir la mise en œuvre d'un système de gestion des risques efficace à travers :

- La construction et le déploiement d'outils et de méthodes qui permettront d'apprécier les risques de l'entreprise ;
- L'évaluation et le renforcement du dispositif de maîtrise des risques ;
- Le reporting régulier vers les instances de gouvernance ;
- Le développement de la culture du risque au sein de l'entreprise.

Elle doit veiller à sauvegarder son objectivité, son impartialité et son indépendance. Elle dispose d'une autorité suffisante dans l'organisation et a accès à toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

#### B.4.3. Fonction clé Actuarielle

La fonction Actuarielle, contribue à l'amélioration du système de gestion des risques. Elle est garante de la fiabilité et du caractère approprié des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques. Elle a la responsabilité d'alerter en cas de risque entre la politique de souscription et la politique de réassurance et en cas de risque de non-rentabilité de la souscription au regard de la stratégie et de l'organisation de la société.

#### B.4.4. Fonction clé Audit interne

La fonction d'Audit interne, assure le suivi et l'évaluation des processus de gouvernance et du système de maîtrise des risques tel qu'il est défini au sein d'Axeria iard. Dans le cadre de ses missions, la fonction d'Audit Interne évalue, périodiquement, la pertinence et l'efficacité des processus au regard des dispositions légales, réglementaires en vigueur, ainsi que des objectifs stratégiques de la société.

#### B.4.5. Fonction clé Vérification de la conformité

La fonction Vérification de la conformité, garantit le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives par l'ensemble de l'organisation.

La fonction Vérification de la conformité ne se limite pas au seul cadre réglementaire ou légal, elle regroupe également les normes professionnelles et déontologiques : conflits d'intérêts, LCB/ FT, instructions de la Direction générale, usages du courtage.

Cette fonction couvre l'ensemble du périmètre de la société, en particulier :

- Les pratiques commerciales
- La protection de la clientèle
- La conformité des contrats / produits
- La protection et confidentialité des données
- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- La réglementation relative à l'exercice des activités d'assurance (agrément, gouvernance, contrôle prudentiel)
- L'éthique et la déontologie.

En conséquence, la fonction Vérification de la conformité, agissant indépendamment, est tenue en particulier :

- d'assurer la conformité avec toutes les lois, réglementations, règles et normes professionnelles pertinentes ;
- d'aider les collaborateurs à garantir l'observation de règles éthiques ;
- d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité ;
- d'assister les collaborateurs dans la gestion et le contrôle de ces risques ;
- de signaler les problèmes importants directement aux managers.

Elle a un rôle de conseil auprès de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle, et rapporte rapidement tout dysfonctionnement majeur. En cas de situation de non-conformité, la fonction Vérification de la conformité doit informer le Président du Conseil d'administration ou un administrateur. Indépendamment d'une telle situation, la fonction Vérification de la conformité présente au moins une fois par an un compte rendu de son activité au Conseil d'administration.

La mise en place du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité nécessite une coordination de la fonction Vérification de la conformité avec les différentes directions de la société (Direction Marketing, RH, Finances, etc.)

## **B.5. Lignes de reporting au sein de la compagnie**

Les réunions du Conseil d'administration, au moins trois fois par an, permettent de définir la stratégie générale de la compagnie, et permettent au Directeur général de tenir le Conseil d'administration informé de l'activité de la compagnie. Elles offrent aussi la possibilité aux fonctions clés de remonter au Conseil d'administration les principaux risques identifiés dans le cadre de leur fonction.

Le Comité de direction, mensuel, réunit les responsables de services. Il permet un échange transversal sur l'activité et l'atteinte des objectifs ainsi qu'un croisement de l'information stratégique et opérationnelle. Les réunions du Comité de direction font l'objet d'un compte rendu et les informations sont partagées au sein des équipes.

Enfin, des comités spécifiques se réunissent en tant que de besoin pour analyser, traiter et partager des sujets transversaux (priorisation des développements informatiques, adéquation souscription/couverture de réassurance...). Ils évoluent selon les objectifs de la compagnie.

## **B.6. Rémunération**

La politique de rémunération menée par Axeria iard a pour objectif de garantir l'attractivité,

l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité.

Elle vise également à accompagner les collaborateurs dans leurs missions afin d'atteindre les objectifs stratégiques de l'entreprise.

Pour cela, la société a mis en place une structure de rémunération à l'égard de ses salariés conjuguant rémunération individuelle fixe et variable et rémunération collective.

La conjugaison de ces différents éléments permet d'adresser les enjeux de motivation et de rétribution individuels des collaborateurs mais aussi l'accompagnement maîtrisé de la réalisation des objectifs de l'entreprise, dans le but d'une gestion saine et efficace.

### **B.6.1. Rémunération contractuelle**

La rémunération contractuelle est composée d'une part fixe et d'une part variable pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

#### **La part fixe de la rémunération contractuelle**

Les salariés d'Axeria iard sont régis par les conventions collectives de l'assurance et de l'inspection d'assurance, applicables au sein de la société.

La rémunération fixe est définie à l'entrée du salarié dans la société. Elle prend en compte notamment le poste occupé, le statut, la formation, les compétences et l'expérience du salarié concerné. Elle est établie dans le respect des minimas conventionnels définis par la convention collective.

L'étude de l'évolution des rémunérations se fait annuellement à l'occasion du processus interne défini par la société.

#### **La part variable de la rémunération contractuelle**

Chaque salarié de la compagnie, en contrat à durée indéterminée, dispose d'une rémunération variable définie en pourcentage de sa rémunération annuelle fixe. La rémunération variable est fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et individuels, revus annuellement. Ces objectifs concourent à la réalisation de la stratégie de l'entreprise et peuvent inclure des critères de performance, de qualité ou de Risk management.

Les rémunérations variables sont déterminées en prenant en compte notamment le poste occupé par le salarié concerné tout en veillant à ce que la rémunération fixe reste prépondérante par rapport à la rémunération variable. Ainsi, aucune rémunération n'est susceptible d'inciter des comportements à risques dans l'entreprise.

Les objectifs ainsi définis sont quantitatifs ou qualitatifs et mesurables.

L'évaluation de l'atteinte des objectifs collectifs est effectuée annuellement à l'issue de la détermination des résultats de l'entreprise et partagés avec le Comité Social et Économique de l'entreprise.

L'évaluation de la réalisation des objectifs individuels est menée lors des entretiens annuels d'évaluation.

Le variable attribué aux responsables des Fonctions clés n'a pas de lien avec leurs activités attribuées dans le cadre de ladite fonction.

#### **La rémunération des dirigeants effectifs**

Le Directeur général et le Directeur Général délégué, en leur qualité de dirigeants effectifs de l'entreprise ont une structure de rémunération différente de celle des salariés.

Leur rémunération est validée chaque année par le Conseil d'Administration.

### B.6.2. Rémunération issue des dispositifs collectifs

La politique de rémunération établie au sein de la société prend également en considération les éléments de rémunération issus de dispositifs collectifs, qu'il s'agisse de la convention collective, d'accords collectifs ou de décisions unilatérales de l'employeur :

- Accord de participation
- Accord d'intéressement
- Prime d'assiduité
- Prime d'ancienneté
- Frais de transport
- Titres restaurants
- Indemnité télétravail

En 2022, les salariés éligibles au regard des dispositions légales ont également bénéficié de la prime pouvoir d'achat.

Ces dispositifs sont à destination des salariés de l'entreprise à l'exclusion de ses mandataires sociaux.

### B.6.3. Garanties collectives santé, prévoyance, retraite

Les conventions collectives de l'assurance et de l'inspection de l'assurance prévoient le bénéfice des garanties en matière de frais de santé, prévoyance et retraite complémentaire gérés par le I-gestion et le B2V.

Ces dispositifs ont un caractère collectif et obligatoire au sein de l'entreprise.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'entreprise propose également, un dispositif facultatif de surcomplémentaire pour renforcer les garanties proposées par le dispositif de garantie frais de soins collectif et obligatoire.

#### **Régime professionnel de prévoyance (RPP)**

Le Régime Professionnel de Prévoyance (RPP) a pour objet de procurer aux salariés des sociétés d'assurances ou aux membres de leur famille des garanties en matière de décès, d'incapacité de travail, d'invalidité et d'accident survenu au cours d'un déplacement professionnel, ainsi que le remboursement des frais de soins dans les conditions et limites prévues.

L'adhésion du salarié est obligatoire dès son premier jour de travail. Toutefois, les salariés qui sont éligibles aux cas de dispense d'ordre public issus des articles L.911- 7 III, D.911-2 et D.911-6 du Code de la Sécurité sociale peuvent être, à leur demande, dispensés des seuls remboursements des frais de soins.

Le niveau et la nature des garanties sont identiques pour tous les membres de la compagnie.

L'assiette des cotisations pour la partie frais de soins est un pourcentage du plafond mensuel de sécurité sociale. Ce pourcentage varie selon la rémunération brute de l'année précédente avec comme critère d'être supérieur ou inférieur à un plafond annuel de sécurité social.

La cotisation relative à la prévoyance invalidité décès est basée sur la rémunération brute de l'année en cours constituée de l'ensemble des éléments de rémunération servant au calcul des cotisations de Sécurité sociale dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

## **Complémentaire santé**

En sus des garanties prévues au sein de la convention collective, la société a souscrit une complémentaire santé permettant d'étendre le panier de soin du RPP. L'adhésion de chaque salarié de la société est obligatoire dès son premier jour de travail, sauf cas de dispense légalement prévu.

Le taux de cotisation (défini en pourcentage du plafond de la sécurité sociale), le niveau de couverture et la nature des garanties sont identiques quel que soit le statut ou le niveau de rémunération de l'assuré.

## **Sur- Complémentaire santé**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les salariés peuvent adhérer de manière facultative à une sur-complémentaire santé permettant de renforcer les garanties acquises par le dispositif collectif.

Le taux de cotisation (défini en pourcentage du plafond de la sécurité sociale), le niveau de couverture et la nature des garanties sont identiques quel que soit le statut ou le niveau de rémunération de l'assuré. La cotisation est à la charge exclusive du salarié.

## **Retraite complémentaire fonds de pension**

Des accords paritaires ont créé ce dispositif professionnel de fonds de pension fonctionnant selon le mécanisme de la capitalisation et destiné à la constitution d'une retraite supplémentaire sous forme de rente viagère. Ce dispositif prévoit la mise en place d'un fonds organisé et géré au niveau professionnel qui prend la forme d'un contrat d'assurance de groupe, géré par le B2V.

Le « Fonds de pension » est donc un régime collectif et obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies ouvert au bénéfice de l'ensemble des salariés.

Sont obligatoirement assurés tous les salariés, dès lors qu'ils ont acquis une ancienneté d'une année au sein d'une ou plusieurs entreprises relevant des conventions collectives de l'assurance et de l'inspection d'assurance, au titre d'un ou plusieurs contrats de travail successifs ou non.

## **B.7. Exigences de compétence et d'honorabilité**

Les membres du Conseil d'administration d'Axeria iard, les dirigeants effectifs et les fonctions clés doivent satisfaire en permanence à des exigences de compétence et d'honorabilité :

- leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence); et
- leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité).

Les notifications de nomination ou de renouvellement des dirigeants effectifs et des fonctions clés à l'ACPR, sont réalisées par la fonction Vérification de la conformité, et ce, conformément à l'instruction n°2015-I-03 via les formulaires de nomination ou de renouvellement.

### **B.7.1. Évaluation de l'honorabilité**

L'évaluation de l'honorabilité implique la prise en compte de la réputation et de l'intégrité d'une personne. L'honnêteté est une des qualités à considérer, de même que les conflits d'intérêts qui peuvent influencer le comportement d'une personne et doivent être évités.

Le processus d'évaluation de l'honorabilité est réalisé par la fonction Vérification de la conformité de la compagnie.

L'évaluation de l'honorabilité porte sur les éléments suivants :

- Toute condamnation pénale, interdiction de gérer, sanction administrative ou disciplinaire

d'une autorité de contrôle ou professionnelle, ou mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ; ou toute procédure en cours dans un des cas ci-dessous énoncés ;

- Toutes enquêtes en cours, mesures coercitives, ou sanctions, pour non-respect de la législation des services financiers ou par un organisme de réglementation ou professionnel ;
- Si l'une des entreprises dans lesquelles la personne a exercé des fonctions de direction ou de contrôle au cours des dix dernières années :
  - S'est vu retirer une autorisation ou un agrément dans le domaine assurantiel, bancaire, ou financier, en France ou à l'étranger pour des manquements ou des fautes ou a fait l'objet d'une mesure de redressement ou liquidation judiciaire,
  - A vu ses commissaires aux comptes en France ou les contrôleurs légaux pour les entreprises ayant leur siège social à l'étranger refuser de certifier les comptes,
  - A fait l'objet d'une sanction administrative ou disciplinaire prise par une autorité de contrôle ou une organisation professionnelle, notamment une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger.

Si une personne, effectivement impliquée dans le contrôle de la société, se trouve dans l'un des cas cités ci-dessus, elle est tenue de le signifier préalablement à sa prise de responsabilité.

La fonction Vérification de la conformité fera alors un rapport à l'organe d'administration, de gestion et de contrôle afin que celui-ci puisse motiver sa décision d'accepter ou non la nomination de la personne concernée eu égard :

- à la fonction envisagée,
- à la compétence et l'honorabilité collective de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

L'évaluation de l'honorabilité sera effectuée annuellement sur la base du dossier de nomination adressé à l'autorité de contrôle, d'une déclaration de non-condamnation accompagnée d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois. Toutes les preuves de vérification sont conservées.

## B.7.2. Évaluation des compétences

### Conseil d'administration

Pour satisfaire aux exigences de compétences collégiales et individuelles du Conseil d'administration, la fonction Vérification de la conformité doit s'assurer que le Conseil d'administration de la société possède une expertise dans les domaines suivants :

- **La connaissance du marché** : la compréhension de la société, de l'environnement économique et de façon plus large du marché au sein duquel la société opère ainsi que la connaissance des besoins des assurés,
- **La stratégie et le business model** : une compréhension appropriée et détaillée de la stratégie et du business model de la société,
- **Le système de gouvernance** : cela comprend la gestion et le contrôle des risques, ce qui signifie la prise de conscience et la compréhension des risques auxquels la société est confrontée et la capacité à les gérer. En outre, il inclut la possibilité d'évaluer l'efficacité des dispositions prises par la société pour assurer une gouvernance efficace, et les contrôles nécessaires à leur supervision au sein de la société et, si nécessaire, la supervision des changements dans ces domaines,
- **L'analyse financière et actuarielle** : la capacité à interpréter l'information financière et actuarielle de la société, identifier les questions clés, mettre en place des contrôles appropriés et

prendre les mesures nécessaires sur la base de ces informations,

- **Le cadre réglementaire et ses exigences** : la connaissance et la compréhension du cadre réglementaire au sein duquel la société exerce, des exigences et des attentes qui s’y rapportent et la capacité d’adaptation de la société aux changements qui découlent de la réglementation.

Chaque membre du Conseil d’administration n’est pas tenu de posséder les expertises, compétences et expériences dans tous les domaines énumérés ci-dessus. Cependant, la connaissance, la compétence et l’expérience collective du Conseil d’administration dans son ensemble doit permettre une gestion saine et prudente de la société. Cette connaissance collective doit être maintenue en tout temps et tout changement dans les membres du Conseil d’administration doit être considéré dans cette perspective.

L’évaluation de la compétence est effectuée annuellement sur la base :

- Des CV demandés à chaque nomination,
- De la cartographie des compétences de chaque membre. Cette cartographie indique pour chaque domaine de compétence et/ou d’expérience, la contribution de chaque administrateur à la connaissance collective du Conseil d’administration, pour une gestion saine et prudente de la société.

### **Dirigeants effectifs et fonctions clés**

Les compétences, l’expérience, la réputation et l’intégrité des personnes gérant effectivement la société et des fonctions clés sont déterminées et vérifiées grâce aux démarches suivantes :

- Curriculum vitae daté et signé,
- Copie de la Carte nationale d’identité ou du passeport,
- Copie des diplômes obtenus,
- Extrait de bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois,
- Déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l’article L. 322-2 du Code des Assurances,
- Références (autres mandats, intérêts, participations dans des sociétés),
- et tous autres moyens nécessaires à l’évaluation.

Cette évaluation démontre que la personne a prouvé, par le passé, ses compétences et son honorabilité pour l’exercice de ses futures fonctions.

Toutes les personnes concernées seront tenues de maintenir leurs compétences pour le rôle qu’elles remplissent à travers la formation continue.

La société doit non seulement avoir des procédures en place pour répondre aux exigences de compétences lors de l’embauche, mais doit également intégrer un processus de formation professionnelle continue afin que l’ensemble de ces personnes reste informé des évolutions liées à leurs fonctions. L’évaluation des compétences est réalisée dans le cadre de l’exercice d’évaluation annuel.

## **B.8. Système de gestion des risques, y compris ORSA**

### **B.8.1. Objectifs du système de gestion des risques**

Le système de gestion des risques a pour objectif de sécuriser la prise de décision à travers l’identification, l’évaluation, la gestion et le suivi des risques auxquels la compagnie est exposée ou pourrait l’être en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

### **B.8.2. Gouvernance du système de gestion des risques**

Le Conseil d’administration est garant d’une gestion saine et prudente de l’entreprise. À ce titre, il valide l’appétence aux risques de la compagnie sur proposition de la Direction générale.

Le système de gestion des risques est piloté par la Direction générale. Lors des réunions du Comité de direction, le management aborde et partage les thématiques de risques portés par leurs activités au regard des orientations stratégiques de l'entreprise. Cette instance décide des actions à mettre en œuvre quant aux risques identifiés.

Des comités spécifiques se réunissent également en cas de besoin pour analyser, traiter et partager l'information sur des sujets transversaux. La fréquence et les sujets de ces comités évoluent selon les besoins de la compagnie.

Enfin, le système de gestion des risques est porté par l'ensemble des collaborateurs dans la gestion quotidienne de leur activité. Ils s'appuient sur le dispositif de contrôle interne déployé par Axeria iard afin de maîtriser leurs risques.

L'animation du système de gestion des risques relève du rôle de la fonction clé Gestion des risques requise par Solvabilité II.

### B.8.3. Organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques s'inscrit dans un dispositif global articulé autour de 3 niveaux :

- **1<sup>er</sup> niveau** : les fonctions opérationnelles sont responsables de la gestion quotidienne des risques inhérents à leurs activités.
- **2<sup>ème</sup> niveau** : les fonctions clés Gestion des risques, Actuarielle et Vérification de la conformité constituent le 2<sup>nd</sup> niveau d'animation du système de gestion des risques. Elles pilotent et suivent les risques identifiés avec autonomie et indépendance par rapport aux fonctions du 1<sup>er</sup> niveau afin de garantir la fiabilité de leurs évaluations de risques, la réalisation de contrôles ainsi que l'adéquation des plans d'optimisation définis et leur suivi.
- **3<sup>ème</sup> niveau** : l'audit interne est chargé de fournir une garantie indépendante quant à l'efficacité des 2 premiers niveaux.

### B.8.4. Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques d'Axeria iard repose sur :

- la définition de l'appétence aux risques,
- sa déclinaison en limites de risques, aux différents niveaux
- une identification de l'ensemble des risques auxquels Axeria iard est exposée,
- l'évaluation, le suivi et l'information de chacun des risques.

#### B.8.4.1. L'appétence aux risques

L'appétence aux risques est le niveau de risque que la Compagnie accepte de prendre afin de poursuivre son activité et d'atteindre ses objectifs stratégiques. L'objectif étant de construire un portefeuille rentable à risque maîtrisé. L'appétence est définie annuellement et proposée au Conseil d'Administration pour validation.

#### B.8.4.2. Le référentiel des risques

Il couvre l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise. Sous forme de cartographie, l'ensemble des risques identifiés et inhérents aux activités de l'entreprise sont recensés. Sur une base annuelle, les risques sont réévalués et la maîtrise renforcée. La cartographie des risques majeurs est validée par Conseil d'administration et présentée au Comité de direction.

### B.8.4.3. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) se définit comme un ensemble de processus visant à évaluer, de manière continue et prospective, le besoin global en solvabilité (BGS) lié au profil de risque propre à chaque organisme d'assurance.

Réalisée annuellement, l'ORSA traduit la capacité de l'entreprise à identifier, mesurer et gérer les éléments susceptibles de modifier sa solvabilité ou impacter sa situation financière. Un ORSA ponctuel peut être réalisé en cas de survenance d'évènements internes ou externes majeurs.

Au sein d'Axeria iard, l'ORSA relève de la responsabilité de la fonction clé Gestion des risques. Il est réalisé en collaboration avec la Directrice Gestion des risques et du Capital.

Le rapport ORSA est présenté au Directeur général pour validation puis au Conseil d'administration pour approbation.

L'ORSA est intégré au processus de pilotage de la compagnie et s'inscrit au sein des différents outils utilisés. Il se fonde sur :

- **Le Plan stratégique à Moyen Terme (PMT) de la compagnie** : la projection dans le futur des ratios de solvabilité repose sur les estimations de ce PMT ;
- **La cartographie des risques** : la Compagnie analyse annuellement les principaux risques.

Inversement, les conclusions de l'ORSA alimentent la cartographie des risques, accompagnent les décisions stratégiques et peuvent conduire à une révision du PMT.

Cette évaluation comprend les éléments suivants :

- Une évaluation du besoin global de solvabilité tenant compte du profil de risque spécifique à la compagnie ;
- Cette analyse repose sur la cartographie des risques de la compagnie, chaque risque étant pris en compte pour déterminer s'il est convenablement traité dans la formule standard, au vu de l'exposition de la compagnie. Si ce n'est pas le cas, un ajustement ou un besoin en capital supplémentaire est intégré dans l'ORSA ;
- Une projection de ce besoin sur 3 ans sur la base du Plan à Moyen Terme de la compagnie ;
- L'analyse de l'impact de chocs internes et externes sur la solvabilité de la compagnie, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de la compagnie ;
- La détermination des stress test qui s'appuie entre autres sur la cartographie des risques de la compagnie.

## B.9. Système de contrôle interne

### B.9.1. Définition

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de la Compagnie. Il est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de trois catégories d'objectifs :

- **objectifs liés aux opérations** : ils concernent l'efficacité et l'efficience des opérations. Il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- **objectifs liés au reporting** : ils concernent le reporting interne et externe, financier et extra-financier. Ils peuvent viser la fiabilité, le respect des délais, la transparence ou d'autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.

- **objectifs liés à la conformité** : ils concernent le respect des lois et règlements applicables à la compagnie.

Pour ce faire, Axeria iard a déployé un dispositif de contrôle interne basé d'une part sur les requis de Solvabilité II et d'autre part sur les méthodologies et bonnes pratiques préconisées par le référentiel COSO.

## B.9.2. Dispositif de contrôle interne

Conformément aux dispositions relatives à la gouvernance édictées par Solvabilité II et au référentiel COSO, le dispositif de contrôle interne d'Axeria iard s'articule autour de 5 composantes clés décrites ci-après.

### B.9.2.1. Environnement de contrôle

Un environnement de contrôle favorable à la maîtrise de ses risques existe au sein d'Axeria iard et se matérialise par :

- **un Conseil d'administration** qui veille à la mise en place et au bon fonctionnement du système de contrôle interne.
- **une Direction**, sous la surveillance du Conseil d'administration, qui définit les structures, les rattachements, ainsi que les pouvoirs et les responsabilités appropriés pour atteindre les objectifs fixés.
- **un engagement** à attirer, former et fidéliser des collaborateurs dont les compétences sont alignées avec les objectifs définis.
- la mise en place de **procédures formalisées** et diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs.

### B.9.2.2. Évaluation des risques

Sur la base d'une cartographie des processus, Axeria iard a entrepris une démarche d'identification, de mesure et de hiérarchisation des risques inhérents à ses activités et de veiller à leur mise sous contrôle.

La cartographie des risques est établie selon deux approches complémentaires « Top-down » et « Bottom-up ». Elle fait l'objet d'un suivi permanent en fonction de l'évolution de l'environnement des risques et est revue a minima annuellement. En effet, l'évaluation des risques est alimentée par les résultats des contrôles, des incidents identifiés et des indicateurs clés de pilotage.

### B.9.2.3. Activités de contrôle

L'objectif d'Axeria iard est de mettre en place une surveillance permanente et opérationnelle dans le cadre du traitement des affaires. Les mécanismes de contrôles permanents s'articulent autour de plusieurs outils :

- **D'un plan de contrôle** : établi annuellement, il permet de sécuriser la maîtrise des opérations, le respect de la réglementation et la fiabilité des informations. Il est réalisé selon les 3 niveaux de contrôle correspondant aux 3 lignes de défenses.
- **D'une base incidents** : dans laquelle sont consignés les incidents majeurs. Elle permet un rapprochement entre les évaluations des risques a priori et les incidents constatés.
- **De plans d'actions** : ils sont définis pour répondre à toute insuffisance identifiée dans la maîtrise des risques.

#### B.9.2.4. Information et communication

Le dispositif de contrôle interne repose sur une circulation adéquate de l'information. Celle-ci doit être pertinente au regard des destinataires. En effet, il est important de rendre compte des travaux menés aux acteurs impliqués dans l'animation du dispositif de contrôle interne pour leur permettre d'exercer leurs responsabilités et de réaliser leurs objectifs.

Les informations issues du dispositif de contrôle interne participent, également, à la production des reporting requis par la réglementation.

#### B.9.2.5. Pilotage du dispositif

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour d'une animation permanente et d'examens périodiques de son fonctionnement, permettant de vérifier son efficacité et son adéquation aux objectifs de la société. Il permet d'évaluer et de communiquer sur les forces et faiblesses du contrôle interne aux parties prenantes, notamment à la Direction générale, et au conseil d'administration.

### B.9.3. Fonction Vérification de la conformité

Axeria iard a désigné une fonction clé de Vérification de la conformité, rattachée directement au Directeur général, dirigeant effectif. Elle assume un rôle de conseil auprès de la Direction et du Conseil d'administration.

La fonction Vérification de la conformité présente au Conseil d'administration les politiques et rapports d'activité qui relèvent de son périmètre. En cas d'incident majeur impactant ses domaines de compétence, elle peut solliciter à tout moment, le Conseil d'administration. La politique de conformité est revue annuellement, elle décrit les rôles et responsabilités de la fonction, ses domaines d'intervention ainsi que son articulation avec le dispositif de contrôle interne et sa gouvernance.

Elle exerce également un rôle de coordination, de conseil et de contrôle de la conformité auprès des opérationnels. Elle participe ainsi au renforcement du dispositif de contrôle interne à travers son positionnement en 2<sup>ème</sup> ligne de défense.

Le périmètre de la fonction couvre la conformité aux lois, réglementations, normes et règles internes. Ainsi, la fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité à travers notamment :

- La formation et la sensibilisation des salariés aux procédures internes (lutte contre blanchiment et financement du terrorisme, réclamations, etc.).
- Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- La veille et la collecte de l'information
- Un référentiel des textes réglementaires
- Le suivi des obligations de reporting réglementaires
- La protection de la clientèle
- La conformité des contrats/produits de la société
- La protection et confidentialité des données

## B.10. Fonction Audit interne

### B.10.1. Processus

La responsable de l'audit interne est rattachée directement au Directeur général à qui elle rend compte de l'ensemble de ses travaux. Elle exerce la fonction clé Audit interne, et à ce titre, elle présente sa politique et son rapport d'activité au Conseil d'administration.

Le périmètre de l'audit interne couvre l'ensemble des activités et processus de l'entreprise. Le programme d'audit est déterminé en collaboration avec les fonctions clés Gestion des risques et Vérification de la conformité, sur la base des travaux d'analyse des risques réalisés (Cartographie, ORSA...). Les audits sont ainsi programmés de manière à adresser les principaux risques de la société, sur le principe d'un roulement sur plusieurs années.

Les résultats des audits alimentent à leur tour les travaux des autres fonctions clés et sont pris en compte lors du déploiement du système de gestion des risques.

### B.10.2. Politique

L'audit interne est encadré par une politique révisée et approuvée annuellement par le Conseil d'administration. Cette politique s'inscrit dans le respect des normes Solvabilité II (Article 47 de la Directive 2009/138/CE) et de l'orientation 42 de la Notice « Solvabilité II - Système de gouvernance ».

Cette politique tient lieu de charte à l'audit interne, telle que requise par l'article 1000 des « Normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne ».

Le schéma de validation de cette politique suit le processus suivant :

- Revue et validation par la gouvernance exécutive (Directeur général),
- Validation, sous réserve de modifications éventuelles, par le Conseil d'administration.

Cette politique présente notamment le rôle et l'objectif de l'audit interne, son périmètre d'intervention, la méthodologie générale appliquée, ainsi que les droits et obligations des audités et auditeurs.

Concernant le périmètre d'intervention de l'audit interne, la politique précise en particulier les aspects suivants :

#### **Rattachement**

En vue d'assurer son indépendance, la fonction « audit interne » est directement rattachée au Directeur général. Toute personne intervenant sur une mission d'audit (auditeur interne ou expert, interne ou externe sollicité pour la mission) sera, dans le cadre de cette mission uniquement, rattaché directement au responsable de l'audit interne, à l'exclusion de tout autre lien hiérarchique habituel.

#### **Indépendance**

Conformément aux normes de la profession, l'auditeur (ou toute autre personne intervenant sur une mission d'audit) se doit d'être indépendant vis-à-vis des personnes et processus audités. En particulier, il s'interdit toute intervention sur un processus auquel il participe ou sur lequel il a autorité, ou auquel il a participé dans les 3 années précédant son audit.

## Droit d'accès

L'audit a tout pouvoir d'information et d'investigation, dans le cadre des missions validées par la Direction générale. La collecte d'informations ou de documents ne peut être entravée et l'information elle-même dissimulée ou déformée. L'audit a accès à toute personne dont l'interview lui paraît nécessaire dans le cadre de la mission. Hormis les cas prévus par la loi, il ne peut lui être opposé d'exception pour des raisons de confidentialité.

## Saisine

Tout responsable de l'entreprise est autorisé à proposer une mission ou à alerter sur une zone de risque. Cependant, l'opportunité d'une mission est décidée par l'audit interne, en accord avec le Directeur général dont il dépend hiérarchiquement. L'audit interne définit un plan d'audit qui liste les missions programmées sur une période définie.

## B.11. Fonction Actuarielle

### B.11.1. Organisation

La fonction actuarielle est garante de la fiabilité et du caractère approprié des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.

Elle a la responsabilité d'alerter en cas de risque d'inadéquation entre la politique de souscription et la politique de réassurance et en cas de risque de non-rentabilité de la souscription au regard de la stratégie et de l'organisation de la société.

Le périmètre d'intervention et les missions de la fonction actuarielle ont été définis, conformément à la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 (article 48) et au Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 (article 272), à travers :

- **une veille réglementaire** pour s'assurer de l'adéquation des missions de la fonction aux exigences réglementaires,
- **au niveau des provisions techniques :**
  - validation des méthodes utilisées,
  - avis sur la qualité des données,
  - backtesting des estimations.
- **au niveau de la politique de souscription :**
  - avis sur le risque de non-rentabilité de la souscription en tenant compte des différents paramètres pouvant l'influencer.
- **au niveau de la réassurance :**
  - avis sur le risque d'inadéquation entre les couvertures (coassurance, traités et facultatives) et la souscription.

La fonction actuarielle présente annuellement un rapport au Conseil d'administration.

### B.11.2. Périmètre

La fonction actuarielle fait reposer ses avis et recommandations sur :

- L'existence de processus internes documentés ;
- Les travaux de la fonction Gestion des Risques (cartographie des risques, documentation des processus...);
- Des analyses techniques effectuées par le pilotage technique et le contrôle de gestion ;

- Une revue des méthodologies utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Des analyses supplémentaires, sans toutefois procéder à des audits.

## B.12. Sous-traitance

### B.12.1. Activités sous-traitées

Dans le cadre de son activité d'assurance, Axeria iard a recours à des prestataires ou partenaires tiers en vue d'externaliser une partie de son activité. Cette externalisation donne à la compagnie une plus grande flexibilité, mais également l'accès à des compétences spécifiques.

Axeria a établi la liste des activités susceptibles d'être retenues comme importantes ou critiques à partir des dispositions de l'EIOPA :

- La conception des produits d'assurance ;
- La tarification des produits d'assurance ;
- La gestion des sinistres ;
- La rédaction des documents contractuels ;
- La gestion d'actifs financiers ;
- Les fonctions clés vérification de la conformité, audit interne, gestion des risques et actuarielles ;
- La fonction comptable ;
- Le processus ORSA ;
- L'archivage des données ;
- Les services informatiques de support et de maintien en condition opérationnelle dès lors que le service fourni est considéré comme essentiel ou critique dans le PCA.

### B.12.2. Politique de sous-traitance

Le Conseil d'administration d'Axeria iard a adopté une politique de sous-traitance qui s'inscrit dans le cadre général de la gestion des risques en accord avec les exigences de la Directive Solvabilité II.

Conformément à la transposition de la Directive en droit français (décret n°2015-513 du 7 mai 2015), sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques au sens de l'article L. 354-3, les fonctions clés mentionnées à l'article L. 354-1 et celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

Pour toute nouvelle mise en place d'une sous-traitance, Axeria iard applique une démarche systématique en lien avec les exigences de l'article 274-3°-a) du règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014. Cette démarche consiste à :

- Réaliser une étude d'opportunité préalable et détailler le périmètre d'externalisation ;
- Mettre en œuvre une procédure de sélection rigoureuse et transparente du sous-traitant, couvrant particulièrement l'évaluation du dispositif de contrôle interne, la vérification des capacités et agréments nécessaires et l'existence d'un dispositif de continuité d'activité adéquat ;
- Formaliser une convention de sous-traitance permettant d'assurer que la sous-traitance ne dégrade pas l'exposition au risque de la société, que celle-ci reste en mesure de réinternaliser l'activité, et qu'elle dispose de moyens de suivre le déroulement des activités sous-traitées (reportings, instances de pilotage, contrôles...);
- Mettre en œuvre le dispositif de contrôle et de suivi adapté (audit, évaluation continue, comités de pilotage).

### **B.13. Autres informations**

Aucune autre information à porter à la connaissance du lecteur.

# C. PROFIL DE RISQUE

## C.1. Risque de souscription

### C.1.1. Identification du risque de souscription

La Directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 définit le « risque de souscription » comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les principaux risques de souscription identifiés sont les suivants :

- **Une tarification inadaptée** : une tarification inadaptée rend difficile l'atteinte des objectifs de souscription en termes de cible de souscription, de développement ou de sélection des risques. Ainsi,
  - une tarification mal adaptée entraîne un risque d'anti-sélection des risques.
  - une tarification trop élevée par rapport à la cible de rentabilité ou aux pratiques du marché empêche l'atteinte des objectifs de développement.
  - une sous-tarification des polices, de manière répétée, en deçà du seuil de rentabilité, peut mettre en péril la rentabilité et donc la pérennité de l'entreprise.
- **Un provisionnement non adéquat** : le provisionnement des sinistres permet d'évaluer leur niveau ultime, individuellement ou sur un segment. Si ce provisionnement est biaisé dans un sens ou dans l'autre, ou que la répartition des provisions n'est pas adéquate (par produit par exemple), la vision de la rentabilité est floutée. Cela conduit à des difficultés de pilotage et peut avoir des conséquences négatives sur la tarification. D'autre part, un sous-provisionnement entraînerait pour l'entreprise un risque d'incapacité d'honorer ses engagements vis-à-vis des assurés.

### C.1.2. Mesure du risque de souscription

La stratégie d'Axeria iard en termes de tarification et de provisionnement s'articule autour des principes suivants :

- **La maîtrise de la rentabilité** : Axeria iard veille à maîtriser sa rentabilité, et s'assure que tous les segments du portefeuille génèrent une marge technique suffisante.
- **Un provisionnement conforme aux obligations réglementaires** : Axeria iard comptabilise à chaque arrêté comptable des provisions répondant aux obligations réglementaires françaises, en particulier concernant la suffisance des provisions sinistres.
- **Un pilotage efficace** : Axeria iard s'assure de produire des outils de pilotage de la rentabilité adaptés à ses besoins. Pour cela, elle veille à ce que l'évaluation de la charge sinistre soit la plus juste et la plus précise possible et qu'elle soit mise à jour régulièrement.

Les risques de tarification inadaptée et de provisionnement inadéquat peuvent se mesurer à partir des métriques de primes acquises nettes de réassurance et provisions sinistres Best Estimate nettes de réassurance. Ces deux métriques sont utilisées dans la formule standard.

### C.1.3. Dispositif de contrôle des risques

Axeria iard a mis en place un dispositif de contrôle des risques qui lui permet de déployer sa stratégie au sein de chaque processus concerné. Les principaux éléments de ce dispositif sont les suivants :

#### **Des méthodes de tarification adaptées au produit**

Axeria iard ne délègue pas la tarification de ses produits. Axeria iard est seule décisionnaire concernant les produits et tarifs, et s'assure seule de leur adéquation aux objectifs de la société, de leur bonne application et de leur suivi. Les méthodes de tarification sont adaptées au type de produit souscrit.

#### **Un processus de provisionnement sinistres au dossier homogène, clair et encadré**

Sur l'ensemble des provisions au dossier du portefeuille, Axeria iard a pour objectif l'homogénéité du provisionnement, sa justesse et son actualisation. Dans ce but, des processus documentés ont été mis en place, cadrés par un système de gestion sécurisé (guide de gestion, autorités de gestion, révision des évaluations en continu, audits des délégataires...).

#### **La conformité réglementaire**

Axeria iard a mis en place une veille réglementaire et s'attache à respecter l'ensemble des exigences réglementaires liées au provisionnement.

Les comptes sont revus semestriellement par les Commissaires aux comptes, qui valident annuellement leur conformité.

#### **Des données de qualité et exhaustives**

Axeria iard porte une attention particulière à la fiabilité et la qualité des données utilisées. En particulier, Axeria iard s'assure que les informations nécessaires à la tarification et au provisionnement soient disponibles pour les équipes, et qu'elles soient de bonne qualité, exhaustives, et avec un recul dans le temps suffisant.

#### **Un processus d'élaboration de l'information financière sécurisé**

Le processus de production des arrêtés des comptes trimestriels permet de s'assurer de la qualité des données produites et du respect des délais.

#### **Un suivi de la rentabilité et un ajustement des primes des polices en portefeuille réguliers**

Plusieurs processus existent au sein d'Axeria iard pour suivre la rentabilité du portefeuille (dont des analyses actuarielles) donnant lieu à des ajustements de tarifs.

### C.1.4. Techniques d'atténuation du risque

Afin d'atténuer une partie des risques de souscription, Axeria iard fait appel à la coassurance et à la réassurance, ce qui permet de transférer une partie du risque de tarification. Ces techniques induisent d'autres types de risque, qui seront abordés dans le paragraphe « risque de crédit ».

## C.2. Risque de marché

### C.2.1. Identification des risques de marché

Le risque de marché est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation

financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Les risques financiers font l'objet d'un suivi périodique et sont décomposés en :

#### C.2.1.1. Risque de taux d'intérêt

L'incidence du risque de taux sur actif repose sur les éléments suivants :

- les contraintes réglementaires
- l'adossement actif / passif permettant de définir une allocation tactique
- une sensibilité minimum et maximum pour le portefeuille obligataire

Les mouvements des taux d'intérêt peuvent produire un impact négatif sur la situation économique et financière tant en valeur qu'en solvabilité.

#### C.2.1.2. Risque actions

Le risque sur actions découle des mouvements inattendus des cours boursiers.

Les mouvements des actions peuvent produire un impact négatif sur la situation économique, financière tant en valeur qu'en solvabilité.

#### C.2.1.3. Risque de liquidité

Ce risque est traité spécifiquement dans la partie D.4 du rapport.

### C.2.2. Gestion du risque de marché

La politique de placement d'Axeria iard est guidée par les règles et limites prescrites par le Code des Assurances.

Afin de maîtriser le risque de marché, Axeria iard a positionné une approche cadre qui fixe une structure de limites régissant les prises de risques.

Le risque de taux est appréhendé sous la forme d'une sensibilité cible qui est calculée mensuellement afin d'atténuer les déséquilibres potentiels entre les actifs et les passifs.

### C.2.3. Mesure du risque de marché

Le risque de marché peut s'appréhender à travers les volumes d'investissement par classe d'actif, comme dans la formule standard.

## C.3. Risque de crédit

### C.3.1. Présentation des risques de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une créance au bénéfice de l'assureur ne soit pas remboursée. Pour Axeria iard, ce risque concerne :

- Les délégations d'encaissement aux courtiers
- Les délégations d'encaissement aux co-assureurs apériteurs
- Les engagements sinistres des co-assureurs suiveurs

- Les engagements cédés en réassurance
- Les fonds placés auprès de banques (comptes courants ou Dépôts à Terme).

## C.3.2. Gestion du risque de crédit

### C.3.2.1. Les courtiers

La compagnie délègue la distribution de ses produits et, partiellement et de façon encadrée, l'encaissement des primes. Elle s'assure de la maîtrise du risque de crédit en déployant un certain nombre de contrôles, concernant en particulier la sélection des courtiers, la contractualisation de la relation, la réalisation d'audits et la vérification de l'enregistrement au registre de l'ORIAS.

### C.3.2.2. Les co-assureurs

Le fonctionnement de la coassurance est encadré par la convention de coassurance FFA.

Vis-à-vis de l'assuré, Axeria iard n'est engagé que pour sa part et n'est pas solidaire des autres co-assureurs.

### C.3.2.3. Les réassureurs

Axeria iard ne souscrit de réassurance qu'auprès de réassureurs présentant une bonne solidité financière et une bonne réputation sur le marché, avec lesquels elle développe des relations de partenariat de long terme, afin d'assurer la pérennité de la couverture et d'éviter les attitudes opportunistes.

En outre, Axeria iard veille à diversifier les contreparties, en évitant des cumuls trop importants sur une ou plusieurs contreparties.

Enfin, la politique de réassurance prévoit d'intégrer aux traités des clauses de garantie des provisions cédées et d'appel au comptant lorsque c'est possible.

## C.3.3. Mesure du risque de crédit

La compagnie suit son risque de contrepartie à travers les indicateurs suivants :

- Balance âgée des créances courtiers et co-assureurs
- Provisions cédées aux réassureurs, et provisions cédées diminuées des nantissements
- Montants des comptes courant et DAT auprès des banques

Ces métriques sont utilisées dans la formule standard pour estimer le besoin en capital lié au risque de contrepartie.

## C.4. Risque de liquidité

### C.4.1. Présentation du risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini dans l'article R352-1 du Code des assurances comme « le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

Le principal objectif pour Axeria iard est de gérer et de piloter le risque de liquidité afin de tenir ses engagements vis-à-vis de ses assurés et de ses créiteurs dans un temps réduit.

## C4.2. Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est basée sur :

- Une allocation cible avec des placements dans des actifs liquides et peu volatiles de façon à répondre à la question de sécurité et au besoin de liquidité
- Le maintien d'une réserve en cas de besoins imprévus de liquidité
- Une gestion journalière de trésorerie permettant des alertes sur les décaissements importants. En outre, des clauses d'appels de fonds sont prévues auprès des co-assureurs et des réassureurs.

L'allocation cible sur la poche monétaire est calibrée afin de garantir un niveau minimal de liquidité pour l'exploitation et de maintenir une réserve significative.

## C.5. Risque opérationnel

### C5.1. Identification du risque opérationnel

Le risque opérationnel dans le cadre de Solvabilité II est défini comme le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, d'erreurs humaines, de défaillance des systèmes informatiques ou d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel intègre à ce titre également le risque de non-conformité : ce risque est défini comme le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qu'engendre le non-respect par l'entreprise d'assurance des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ainsi que des normes professionnelles ou déontologiques, et des instructions ou orientations de l'entreprise.

### C5.2. Gestion du risque opérationnel

La mise sous contrôle des risques opérationnels s'articule autour :

#### **D'une cartographie des risques**

Axeria iard réalise annuellement une cartographie des risques. Elle permet de formaliser, de hiérarchiser les risques majeurs de la compagnie, et d'identifier le degré de vulnérabilité de la compagnie face à ces risques.

#### **D'un plan de reprise d'activité (PRA)**

La compagnie a un plan de reprise d'activité permettant de basculer sur un système de relève qui fournira les services nécessaires à la survie de l'entreprise et aux services à garantir aux assurés, ceci malgré une perte de ressources importantes.

Le système informatique d'Axeria iard et son organisation permettent de déployer un travail à distance pour tous les salariés dans le cas où l'accès aux locaux serait impossible ou difficile.

#### **Des remontées des incidents**

La compagnie a mis en place divers outils qui lui permettent de collecter les incidents, les dysfonctionnements, de les analyser et de mettre en place les actions correctives nécessaires.

#### **Assurances**

Axeria iard dispose d'un programme d'assurances pour la couverture des risques majeurs. La compagnie s'assure de l'adéquation des garanties à ses besoins de couverture.

### C5.3. Mesure du risque opérationnel

Comme proposé par la formule standard, Axeria iard utilise comme indicateur la prime brute de réassurance et les provisions brutes de réassurance.

# D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

## D.1. Actifs

Cette section présente les retraitements effectués entre :

- la valorisation retenue dans les états financiers sociaux établis conformément au cadre réglementaire et aux principes comptables des sociétés d'assurance généralement admis en France. Auxquels s'ajoutent les dispositions du règlement ANC N°2015-11, modifié par le règlement ANC 2016-12 relatif aux comptes annuels d'assurance, les dispositions du règlement ANC 2014-03 et suivants relatif au plan comptable général, les articles L.123-12 à L.123-22 du Code de Commerce,
- et la valorisation calculée dans le bilan prudentiel SII, dans le respect des spécifications techniques.

### D.1.1. Placements

Dans le bilan prudentiel SII, les actions et obligations sont évaluées à leur valeur de marché sur la base des relevés des dépositaires, y compris coupons courus. Les OPCVM et les titres détenus dans une OCPI immobilière sont valorisés sur la base de la valeur liquidative (VL) émise par la société de gestion. Les comptes à terme sont valorisés en coût historique.

### D.1.2. Actifs corporels et incorporels

Les actifs incorporels sont supprimés du bilan prudentiel.

Les actifs corporels sont valorisés de la même manière que dans les états financiers.

### D.1.3. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont valorisées de la même manière dans les états financiers que dans le bilan prudentiel.

### D.1.4. Créances

Ces provisions sont valorisées de la même manière dans les états financiers que dans le bilan prudentiel.

### D.1.5. Comptes de régularisation actif et passif

#### D.1.5.1. Valorisation dans les états financiers

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- des intérêts courus et produits à recevoir ;
- des différences sur les prix de remboursement des obligations (décote) ;
- des frais d'acquisition reportés (FAR) sur les exercices futurs.

Les comptes de régularisation passif sont principalement composés de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations (surcote).

### D.1.5.2. Valorisation dans le bilan prudentiel SII

Les intérêts courus et les surcotes/décotes sont intégrés dans la valorisation des placements. Les FAR sont éliminés et remplacés par une provision de prime globale.

## D.2. Provisions techniques

### D.2.1. Provisions de primes

L'ensemble des provisions de primes des états financiers (primes émises non acquises, provision pour risques en cours, frais d'acquisition reportés et provision d'égalisation) est remplacé dans le bilan prudentiel SII par une provision globale correspondant aux cash-flows futurs actualisés, liés aux contrats que la compagnie ne peut pas résilier ou dont elle ne peut pas modifier le tarif. Il s'agit :

- Des contrats en cours
- Des contrats sur lesquels la compagnie est engagée du fait du préavis de résiliation, en général de 2 mois, soit, à fin décembre N, des contrats d'effet janvier et février N+1.

La provision de primes cédée en réassurance est calculée en appliquant les taux de cession budgétés aux différents éléments de la provision de primes brute.

### D.2.2. Provisions de sinistres

Les provisions mathématiques, provisions pour sinistres à payer et provisions pour frais de gestion sont évaluées au bilan prudentiel SII comme la valeur actualisée selon la courbe des taux sans risque EIOPA, des flux règlements et frais futurs. Les cessions en réassurance sont conformes aux termes des différents traités de réassurance conclus.

## D.3. Impôts différés

### D.3.1. Impôt différé

Dans le bilan prudentiel, les actifs et passifs sont recalculés, générant des ajustements sur le passif et l'actif, qui sont comptabilisés en capitaux propres. Pour Axeria iard, ces ajustements sont positifs et augmentent les capitaux propres, générant ainsi un montant d'impôt.

L'impact de l'impôt est estimé par le taux d'IS multiplié par le montant des ajustements. Cela constitue un impôt différé passif comptabilisé dans le bilan prudentiel.

### D.3.2. Capacité d'absorption de perte des impôts différés

En normes SII, la compagnie calcule un ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de la perte du BSCR (Basic Solvency Capital Requirement) + capital pour risque opérationnel, par les impôts différés. Ce montant est estimé par le taux de l'IS multiplié par la somme du BSCR et du SCR opérationnel, limité par le montant d'impôts différés passifs comptabilisé en norme SII.

## D.4. Valeurs des actifs et passifs

### D.4.1. Tableau de passage des provisions

Le tableau ci-dessous présente le tableau de passage des provisions sinistres et primes des états financiers au bilan prudentiel SII.

| Provision états financiers (en K€)                                  |                | Différence     |                | Valorisation SII                                 |  |
|---|----------------|----------------|----------------|--|--|
| <b>POSTES DE PROVISIONS SINISTRES ET PRIMES RETRAITES À L'ACTIF</b> |                |                |                |  |  |
| provisions de primes cédées et frais d'acquisition reportés         | 12 603         | -35 317        | -22 715        | provisions de primes cédées BE escomptées        |  |
| provisions sinistres cédées en réassurance                          | 188 580        | -23 712        | 164 868        | provisions sinistres cédées en réassurance       |  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>201 183</b> | <b>-59 029</b> | <b>142 153</b> | <b>TOTAL</b>                                     |  |
| <b>POSTES DE PROVISIONS SINISTRES ET PRIMES RETRAITES AU PASSIF</b> |                |                |                |  |  |
| provisions de primes  | 75 674         | -58 715        | 16 960         | provisions de primes BE escomptées               |  |
| provisions sinistres (yc PM et PFGS)                                | 241 576        | -21 732        | 219 843        | provisions sinistres BE escomptée yc risk margin |  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>317 250</b> | <b>-80 447</b> | <b>236 803</b> | <b>TOTAL</b>                                     |  |

### D.4.2. Bilan : passage des états financiers au bilan prudentiel

Le tableau ci-dessous montre le passage du bilan des états financiers au bilan prudentiel SII, pour les principales catégories d'actif et de passif :

| K€   | États financiers | Différence     | Bilan prudentiel |
|--|------------------|----------------|------------------|
| <b>ACTIFS</b>  |                  |                |                  |
| Actifs incorporels   | 83               | -83            | 0                |
| Investissement (yc dépôts bancaires)                       | 173 814          | 520            | 172 334          |
| Créances sur réassureurs, intermédiaires et hors assurance | 287 247          | -49 525        | 237 722          |
| FAR  | 9 504            | -9 504         | 0                |
| Autres actifs  | 3 404            | -369           | 3 035            |
| <b>TOTAL ACTIFS</b>  | <b>472 052</b>   | <b>-58 961</b> | <b>413 090</b>   |
| <b>PASSIFS</b>   |                  |                |                  |
| Provisions techniques brutes                               | 317 250          | -80 447        | 236 803          |
| Dépôts espèces des réassureurs                             | 3 487            | 0              | 3 487            |
| Dettes   | 74 184           | 0              | 74 184           |
| Impôt différé passif                                       | 0                | 5 694          | 5 694            |
| Autres passifs   | 19 654           | 0              | 19 654           |
| <b>TOTAL PASSIFS</b>                                       | <b>414 575</b>   | <b>-74 753</b> | <b>339 822</b>   |

### D.4.3. Provisions techniques par line of business

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques Best Estimate escomptées nettes de réassurance (provisions de primes et de sinistres, y compris frais de gestion et Risk margin) par Lob (M€).

| K€  | Provisions techniques en valorisation SII nettes de réassurance au 31/12/2022 |
|---|---|
| Line of Business                              |   |
| <b>NON-VIE</b>                                |   |
| Frais de soin                                 | 0   |
| Perte de revenus                              | 0   |
| Accidents du travail                          | 0   |
| RC Automobile                                 | 48 896  |
| Automobile autre                              | 5 518   |
| Assurances maritimes, aériennes et transports | -160  |
| Incendie et autres dommages aux biens         | 13 856  |
| RC Générale                                   | 6 464   |
| Crédit-Caution                                | 0   |
| Protection juridique                          | 15  |
| Assistance                                    | 231   |
| Pertes pécuniaires diverses                   | 299   |
| <b>VIE</b>                                    |   |
| Rentes issues de contrats non-vie             | 15 139  |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>90 259</b>   |

*yc frais de gestion et risk margin*

### D.5. Autres passifs

NC

### D.6. Méthodes de valorisation alternatives

NC

### D.7. Autres informations L 12/290 FR Journal officiel de l'Union européenne 17.1.2016

NC

# E. GESTION DU CAPITAL

## E.1. Fonds propres

### E.1.1. Valorisation dans les états financiers

Au 31 décembre 2022, le capital social de la société est de 38 000 000 €, soit 3 800 000 actions d'une valeur nominale de 10 €.

La proposition d'affectation du résultat net de l'exercice 2022 est la suivante :

|   |  |
|---|--|
| <b>Bénéfice de l'exercice</b>   | <b>8 435 226.26€</b>                     |
| <b>Affectation à la Réserve légale (Article 33 des statuts – min 5%)</b>                                    | <b>421 761.31 €</b>                      |
| <b>Proposition de distribution de dividende</b>   | <b>1 000 000 €</b>                       |
| <b>Le solde sera porté au poste de « Report à nouveau »<br/><i>dont le solde serait ainsi porté à :</i></b> | <b>7 013 464.95 €<br/>8 414 444.06 €</b> |

Il n'y a pas eu de mouvements de capital sur l'exercice.

Les fonds propres s'établiraient alors à 57 M€ après affectation du résultat selon la proposition énoncée ci-dessus.

### E.1.2. Valorisation solvabilité II

Les éléments constitutifs du capital SII sont, en sus des éléments de fonds propres des états financiers :

- Les ajustements sur actifs
- Les ajustements sur passifs
- Les impôts différés passifs

Les fonds propres admissibles SII s'élèvent à 73,3 M€.

### E.1.3. Qualité des fonds propres

Au vu de leur qualité, tous les éléments du capital admissible SII sont classés en Tier 1.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de solvabilité requis

Axeria iard utilise la formule standard pour calculer le niveau de capital de solvabilité requis. La compagnie n'est pas concernée par l'ajout d'un capital add-on.

À fin 2022, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement) est de 281 %. Le SCR s'élève à 26,0 M€.

Le MCR s'élève à 11,7 M€, sur la base de la formule linéaire, les plancher et plafond n'impactant pas le résultat.

## E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

NC

**E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

NC

**E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

NC

**E.6. Autres informations**

NC

# F. ANNEXES

F.1. S.02.01.02 - Bilan

Valeur Solvabilité II

| Actifs  |              | C0010              |
|---|--------------|--------------------|
| Immobilisations incorporelles   | R0030        | -                  |
| Actifs d'impôts différés  | R0040        | -                  |
| Excédent du régime de retraite  | R0050        | -                  |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre  | R0060        | 635 367            |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070        | 83 789 231         |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)  | R0080        | 1 185 788          |
| Détenues dans des entreprises liées, y compris participations                                   | R0090        | -                  |
| Actions   | R0100        | -                  |
| Actions - cotées  | R0110        | -                  |
| Actions - non cotées  | R0120        | -                  |
| Obligations   | R0130        | 9 052 396          |
| Obligations d'Etat  | R0140        | 617 390            |
| Obligations d'entreprises   | R0150        | 7 931 039          |
| Titres structurés   | R0160        | 503 967            |
| Titres garantis   | R0170        | -                  |
| Organismes de placement collectif   | R0180        | 62 530 021         |
| Produits dérivés  | R0190        | -                  |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie   | R0200        | 11 030 025         |
| Autres investissements  | R0210        | -                  |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                             | R0220        | -                  |
| Prêts et prêts hypothécaires  | R0230        | -                  |
| Avances sur police  | R0240        | -                  |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers   | R0250        | -                  |
| Autres prêts et prêts hypothécaires   | R0260        | -                  |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance :                                    | R0270        | 142 153 259        |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie   | R0280        | 136 686 426        |
| Non-vie hors santé  | R0290        | 136 686 426        |
| Santé similaire à la non-vie  | R0300        | -                  |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés                                      | R0310        | 5 466 833          |
| Santé similaire à la vie  | R0320        | -                  |
| Vie hors santé, UC et indexés   | R0330        | 5 466 833          |
| Vie UC et indexés   | R0340        | -                  |
| Dépôts auprès des cédantes  | R0350        | -                  |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires                  | R0360        | 57 526 028         |
| Créances nées d'opérations de réassurances  | R0370        | 37 657 940         |
| Autres créances (hors assurance)  | R0380        | 384 346            |
| Actions auto-détenues (directement)   | R0390        | -                  |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)                   | R0400        | -                  |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie   | R0410        | 87 900 218         |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus  | R0420        | 3 035 051          |
|   | <b>R0500</b> | <b>413 090 440</b> |

Valeur Solvabilité II

| Passifs  |              |                    |
|--|--------------|--------------------|
| Provisions techniques - non-vie  | R0510        | 215 807 459        |
| Provisions techniques non-vie (hors santé)                               | R0520        | 215 807 389        |
| provisions techniques calculées comme un tout                            | R0530        | -                  |
| Meilleure estimation   | R0540        | 211 805 503        |
| Marge de risque  | R0550        | 4001 886           |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)                     | R0560        | -                  |
| provisions techniques calculées comme un tout                            | R0570        | -                  |
| Meilleure estimation   | R0580        | -                  |
| Marge de risque  | R0590        | -                  |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)                           | R0600        | 20 995 599         |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)e)                       | R0610        | -                  |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0620        | -                  |
| Meilleure estimation   | R0630        | -                  |
| Marge de risque  | R0640        | -                  |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)                    | R0650        | 20 995 599         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0660        | -                  |
| Meilleure estimation   | R0670        | 20 606 261         |
| Marge de risque  | R0680        | 389 338            |
| Technical provisions - index-linked and unit-linked                      | R0690        | -                  |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0700        | -                  |
| Meilleure estimation   | R0710        | -                  |
| Marge de risque  | R0720        | -                  |
| Passifs éventuels  | R0740        | -                  |
| Provisions autres que les provisions techniques                          | R0750        | 324 201            |
| Provisions pour retraite   | R0760        | 157 580            |
| Dépôts des réassureurs   | R0770        | 3 486 784          |
| Passifs d'impôts différés  | R0780        | 5 693 672          |
| Produits dérivés   | R0790        | -                  |
| Dettes envers des établissements de crédit                               | R0800        | -                  |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810        | -                  |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  | R0820        | 17 377 643         |
| Dettes nées d'opérations de réassurances                                 | R0830        | 51 077 260         |
| Autres dettes (hors assurance)   | R0840        | 5 729 260          |
| Passifs subordonnés  | R0850        | -                  |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base            | R0860        | -                  |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base                | R0870        | -                  |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                  | R0880        | 19 172 387         |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>   | <b>R0900</b> | <b>339 821 631</b> |
| <b>EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF</b>                                       | <b>R1000</b> | <b>73 268 809</b>  |

## F.2. S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Non-Vie (engagements d'assurance et de réassurance non-vie, assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

|   |       | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) |                                  |   |   |  |                                   |            |                             | Total       |
|---|-------|---|----------------------------------|---|---|--|-----------------------------------|------------|-----------------------------|-------------|
|   |       | Assurance de responsabilité civile automobile   | Assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance responsabilité civile générale | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses |             |
|   |       | C0040   | C0050                            | C0060                                     | C0070   | C0080                                    | C0100                             | C0110      | C0120                       | C0200       |
| <b>PRIMES EMISES</b>                              |       |   |                                  |   |   |  |                                   |            |                             |             |
| Brutes -Assurance directe                         | R0110 | 96 988 477  | 19 795 435                       | 1 559 396                                 | 60 794 623                                      | 21 307 917                               | 721 700                           | 1 547 968  | 27 319 818                  | 230 035 334 |
| Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée      | R0120 |   |                                  |   |   |  |                                   |            |                             |             |
| Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée  | R0130 |   |                                  |   |   |  |                                   |            |                             |             |
| Part des réassureurs                              | R0140 | 59 087 804  | 18 225 302                       | 1 535 396                                 | 52 509 310                                      | 20 854 976                               | 646 899                           | 1 331 306  | 24 551 880                  | 178 742 873 |
| Nettes  | R0200 | 37 900 674  | 1 570 133                        | 23 999                                    | 8 285 313                                       | 452 941                                  | 74 801                            | 216 662    | 2 767 939                   | 51 292 461  |
| <b>PRIMES ACQUISES</b>                            |       |   |                                  |   |   |  |                                   |            |                             |             |
| Brutes -Assurance directe                         | R0210 | 64 631 908  | 19 860 589                       | 1 557 438                                 | 60 272 845                                      | 19 150 647                               | 733 828                           | 1 592 906  | 27 276 348                  | 195 076 509 |
| Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée      | R0220 |   |                                  |   |   |  |                                   |            |                             |             |
| Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée  | R0230 |   |                                  |   |   |  |                                   |            |                             |             |
| Part des réassureurs                              | R0240 | 59 087 804  | 18 225 302                       | 1 535 396                                 | 56 409 505                                      | 18 383 253                               | 646 899                           | 1 331 306  | 24 551 880                  | 180 171 345 |
| Nettes  | R0300 | 5 544 104   | 1 635 287                        | 22 041                                    | 3 863 340                                       | 767 394                                  | 86 929                            | 216 662    | 2 724 468                   | 14 905 164  |
| <b>CHARGE DES SINISTRES</b>                       |       |   |                                  |   |   |  |                                   |            |                             |             |
| Brutes -Assurance directe                         | R0310 | 56 946 258  | 26 627 526                       | 1 203 089                                 | 69 159 958                                      | 8 260 526                                | 368 045                           | 294 243    | 3 611 336                   | 163 470 981 |
| Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée      | R0320 |   |                                  |   |   |  |                                   |            |                             |             |
| Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée  | R0330 |   |                                  |   |   |  |                                   |            |                             |             |
| Part des réassureurs                              | R0340 | 54 006 528  | 21 940 279                       | 1 224 463                                 | 68 569 824                                      | 5 399 294                                | 497 856                           | 773 312    | 3 274 986                   | 155 686 544 |
| Nettes  | R0400 | 2 939 731   | 1 687 247                        | -21 375                                   | 590 134   | 2 862 232                                | -129 811                          | -479 070   | 336 349                     | 7 784 437   |
| <b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b> |       |   |                                  |   |   |  |                                   |            |                             |             |
| Brutes -Assurance directe                         | R0410 | 0   | 280 236                          | 143                                       | 3 135 753                                       | - 2 983 360                              |                                   |            |                             | 432 773     |
| Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée      | R0420 |   |                                  |   |   |  |                                   |            |                             |             |
| Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée  | R0430 |   |                                  |   |   |  |                                   |            |                             |             |
| Part des réassureurs                              | R0440 |   |                                  |   |   |  |                                   |            |                             |             |
| Nettes  | R0500 | 0   | 280 236                          | 143                                       | 3 135 753                                       | -2 983 360                               |                                   |            |                             | 432 773     |
| <b>DEPENSES ENGAGEES</b>                          | R0550 | 1 150 390   | 209 523                          | -1084                                     | 251 718   | 409 766                                  | 8 513                             | 14 513     | 648 114                     | 2 688 968   |
| <b>AUTRES DEPENSES</b>                            | R1200 |   |                                  |   |   |  |                                   |            |                             | -           |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                         | R1300 |   |                                  |   |   |  |                                   |            |                             | 2 688 968   |

### F.3. S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

#### Engagements Non-Vie

| Pays  | R0010 | Pays d'origine | Total 5 principaux pays et pays d'origine | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises)<br>- engagements en non-vie |            |            |            |           |
|---|-------|----------------|---|---|------------|------------|------------|-----------|
|   |       | C0080          | C0140                                     | C0090   | C0090      | C0090      | C0090      | C0090     |
|   |       |                |   | FRANCE  | ROUMANIE   | BELGIQUE   | ESPAGNE    | ALLEMAGNE |
| <b>PRIMES EMISES</b>                              |       |                |   |   |            |            |            |           |
| Brutes -Assurance directe                         | R0110 | 116 862 062    | 224 700 440                               | 116 862 062   | 83 534 257 | 10 659 155 | 7 932 348  | 5 712 518 |
| Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée      | R0120 |                |   |   |            |            |            |           |
| Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée  | R0130 |                |   |   |            |            |            |           |
| Part des réassureurs                              | R0140 | 108 852 860    | 174 768 158                               | 1068 852 860  | 46 492 159 | 9 025 229  | 7 415 192  | 2 982 719 |
| Nettes  | R0200 | 8 009 202      | 49 932 282                                | 8 009 202   | 37 042 198 | 1 633 926  | 517 157    | 2 729 799 |
| <b>PRIMES ACQUISES</b>                            |       |                |   |   |            |            |            |           |
| Brutes -Assurance directe                         | R0210 | 116 711 561    | 190 451 634                               | 116 711 561   | 50 936 142 | 10 605 600 | 8 713 896  | 3 484 436 |
| Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée      | R0220 |                |   |   |            |            |            |           |
| Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée  | R0230 |                |   |   |            |            |            |           |
| Part des réassureurs                              | R0240 | 110 281 332    | 176 196 630                               | 110 281 332   | 46 492 159 | 9 025 229  | 7 415 192  | 2 982 719 |
| Nettes  | R0300 | 6 430 229      | 14 255 004                                | 6 430 229   | 4 443 983  | 1 580 371  | 1 298 704  | 501 717   |
| <b>CHARGE DES SINISTRES</b>                       |       |                |   |   |            |            |            |           |
| Brutes -Assurance directe                         | R0310 | 115 593 567    | 157 288 741                               | 115 593 567   | 39 724 559 | -1 693 286 | 1 998 454  | 1 665 446 |
| Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée      | R0320 |                |   |   |            |            |            |           |
| Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée  | R0330 |                |   |   |            |            |            |           |
| Part des réassureurs                              | R0340 | 110 096 920    | 150 668 913                               | 110 096 920   | 36 149 380 | -337 256   | 3 104 584  | 1 655 285 |
| Nettes  | R0400 | 5 496 647      | 6 619 828                                 | 5 496 647   | 3 575 179  | -1 356 029 | -1 106 130 | 10 161    |
| <b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b> |       |                |   |   |            |            |            |           |
| Brutes -Assurance directe                         | R0410 | 432 773        | 432 773                                   | 432 773   |            |            |            |           |
| Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée      | R0420 | -              | -   | -   |            |            |            |           |
| Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée  | R0430 | -              | -   | -   |            |            |            |           |
| Part des réassureurs                              | R0440 | -              | -   | -   |            |            |            |           |
| Nettes  | R0500 | 432 773        | 432 773                                   | 432 772   |            |            |            |           |
| <b>DEPENSES ENGAGEES</b>                          | R0550 | -1 024 901     | 2 437 476                                 | 6 1024 901  | 1 608 628  | 1 021 406  | 720 027    | 112 317   |
| <b>AUTRES DEPENSES</b>                            | R1200 |                | -   |   |            |            |            |           |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                         | R1300 |                | 2 437 476                                 |   |            |            |            |           |

Engagements Vie

|   |       | Pays d'origine | Total 5 principaux pays et pays d'origine | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie |          |          |         |           |
|---|-------|----------------|---|--|----------|----------|---------|-----------|
|   |       | C0220          | C0280                                     | C0230  | C0230    | C0230    | C0230   | C0230     |
| Pays  | R0010 |                |   | FRANCE   | ROUMANIE | BELGIQUE | ESPAGNE | ALLEMAGNE |
| <b>PRIMES EMISES</b>                              |       |                |   |  |          |          |         |           |
| Brutes  | R1410 |                |   |  |          |          |         |           |
| Parts des réassureurs                             | R1420 |                |   |  |          |          |         |           |
| Nettes  | R1500 |                |   |  |          |          |         |           |
| <b>PRIMES ACQUISES</b>                            |       |                |   |  |          |          |         |           |
| Brutes  | R1510 |                |   |  |          |          |         |           |
| Parts de réassureurs                              | R1520 |                |   |  |          |          |         |           |
| Nettes  | R1600 |                |   |  |          |          |         |           |
| <b>CHARGE DES SINISTRES</b>                       |       |                |   |  |          |          |         |           |
| Brutes  | R1610 | -2 383 903     | -2 383 903                                | - 2 383 903  |          |          |         |           |
| Part des réassureurs                              | R1620 | -1 237 998     | -1 237 998                                | -1 237 998   |          |          |         |           |
| Nettes  | R1700 | -1 145 905     | -1 145 905                                | - 1 145 905  |          |          |         |           |
| <b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b> |       |                |   |  |          |          |         |           |
| Brutes  | R1710 |                |   |  |          |          |         |           |
| Part des réassureurs                              | R1720 |                |   |  |          |          |         |           |
| Nettes  | R1800 |                |   |  |          |          |         |           |
| <b>DEPENSES ENGAGEES</b>                          | R1900 |                |   |  |          |          |         |           |
| <b>AUTRES DEPENSES</b>                            | R2500 |                | -   |  |          |          |         |           |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                         | R2600 |                | -   |  |          |          |         |           |

#### F.4. S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

|   |              | Rentes provenant de contrats d'assurance autres que santé | Total (Vie autre que santé, UC inclus) |
|---|--------------|---|--|
|   |              | C0090   | C0150                                  |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>  | <b>R0010</b> | -   | -                                      |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | <b>R0020</b> | -   | -                                      |
| <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>   |              |   |  |
| <b>Meilleure estimation</b>   |              |   |  |
| <b>Meilleure estimation brute</b>   | <b>R0030</b> | 20 606 261  | 20 606 261                             |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | <b>R0080</b> | 5 466 833   | 5 466 833                              |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance   | <b>R0090</b> | 15 139 429  | 15 139 429                             |
| <b>Marge de risque</b>  | <b>R0100</b> | 389 338   | 389 338                                |
| <b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>  |              |   |  |
| Provisions techniques calculées comme un tout   | <b>R0110</b> | -   | -                                      |
| Meilleure estimation  | <b>R0120</b> | -   | -                                      |
| Marge de risque   | <b>R0130</b> | -   | -                                      |
| <b>Provisions techniques- total</b>   | <b>R0200</b> | 20 996 606  | 20 996 606                             |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total  | <b>R0210</b> | 15 528 773  | 15 528 773                             |

## F.5. S.17.01.01 - Provisions techniques non-vie

|   |              | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) |                                    |   |   |   |                                |   |            |                                   | Total Non-Life<br>obligation |
|---|--------------|---|------------------------------------|---|---|---|--------------------------------|---|------------|-----------------------------------|------------------------------|
|   |              | Assurance de<br>responsabilité des<br>véhicules<br>civile automobile  | Assurance<br>véhicules<br>à moteur | Assurance<br>maritime, aérienne<br>et transport | Assurance incendie et<br>autres dommages aux<br>biens | Assurance de<br>responsabilité<br>civile générale | Assurance<br>crédit et caution | Assurance de<br>protection<br>juridique | Assistance | Pertes<br>pécuniaires<br>diverses |                              |
|   |              | C0050   | C0060                              | C0070   | C0080   | C0090   | C0100                          | C0110                                   | C0120      | C0130                             |                              |
| <b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULEES COMME UN TOUT</b>  | <b>R0010</b> |   |                                    |   |   |   |                                |   |            |                                   |                              |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | <b>R0050</b> |   |                                    |   |   |   |                                |   |            |                                   |                              |
| <b>PROVISIONS TECHNIQUES CAULCULEES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>  |              |   |                                    |   |   |   |                                |   |            |                                   |                              |
| <b>Meilleure estimation</b>   |              |   |                                    |   |   |   |                                |   |            |                                   |                              |
| <b>Provisions de primes</b>   | <b>R0220</b> |   |                                    |   |   |   |                                |   |            |                                   |                              |
| Brutes - Total  | <b>R0060</b> | 20 953 017  | 2 474 415                          | -882 285  | -7 888 086  | 2 287 402   | -                              | -240 963                                | 250 465    | 5 735                             | 16 959 701                   |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | <b>R0140</b> | -4 969 737  | -435 421                           | -695 521  | -714 425 642  | -1 974 867  | -                              | -241 846                                | 34 134     | -5 629                            | -22 714 528                  |
| <b>Meilleure estimation nette des provisions de primes</b>  | <b>R0150</b> | 25 922 754  | 2 909 836                          | 6186 764  | 6 537 556   | 4 262 269   | -                              | 883                                     | 216 331    | 11 364                            | 39 674 229                   |
| <b>Provisions sinistres</b>   |              | -   | -                                  | -   | -   | -   | -                              | -                                       | -          | -                                 | -                            |
| Brutes - Total  | <b>R0160</b> | 82 525 186  | 12 710 533                         | 1 105 511                                       | 85 618 516  | 10 776 061  | -                              | 457 513                                 | 78 704     | 1 548 614                         | 194 845 802                  |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | <b>R0240</b> | 59 551 740  | 10 117 313                         | 1 103 859                                       | 78 299 926  | 8 587 256   | -                              | 443 748                                 | 64 127     | 1 260 941                         | 159 636 908                  |
| <b>Meilleure estimation nette des provisions sinistres</b>  | <b>R0250</b> | 22 973 446  | 2 608 342                          | 26 817  | 7 318 589   | 2 201 640   | -                              | 13 765                                  | 14 576     | 287 673                           | 35 444 848                   |
| <b>Total Meilleure estimation- brute</b>  | <b>R0260</b> | 103 478 203   | 15 184 948                         | 248 391   | 77 730 430  | 13 063 463  | -                              | 216 550                                 | 329 169    | 1 554 349                         | 211 805 503                  |
| <b>Total Meilleure estimation - nette</b>   | <b>R0270</b> | 48 896 200  | 5 518 177                          | 6159 947  | 13 856 146  | 6 463 909   | -                              | 14 648                                  | 230 907    | 299 037                           | 75 119 077                   |
| <b>Marge de risque</b>  | <b>R0280</b> | 1 969 587   | 289 028                            | 4 728   | 1 479 508   | 248 648   | -                              | 4 122                                   | 6 265      | 0                                 | 4 001 886                    |
| <b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>  |              |   |                                    |   |   |   |                                |   |            |                                   |                              |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>  | <b>R0290</b> |   |                                    |   |   |   |                                |   |            |                                   |                              |
| <b>Meilleure estimation</b>   | <b>R0300</b> |   |                                    |   |   |   |                                |   |            |                                   |                              |
| <b>Marge de risque</b>  | <b>R0310</b> |   |                                    |   |   |   |                                |   |            |                                   |                              |
| <b>PROVISIONS TECHNIQUES- TOTAL</b>   | <b>R1300</b> | -   | -                                  | -   | -   | -   | -                              | -                                       | -          | -                                 | -                            |
| Provisions techniques - total   | <b>R0320</b> | 105 447 790   | 15 473 976                         | 253 119   | 79 209 938  | 13 312 111  | -                              | 415 433                                 | 372 902    | 2 225 070                         | 215 807 389                  |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie- total   | <b>R0330</b> | 54 582 003  | 9 666 771                          | 408 338   | 63 874 284  | 6 599 554   | -                              | 177 351                                 | -197 975   | 2 256 430                         | 136 686 426                  |
| Montant des provisions techniques, moins montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite  | <b>R0340</b> | 50 865 787  | 5 807 205                          | 6155 219  | 15 335 654  | 6 712 557   | -                              | 238 082                                 | 570 877    | -31 360                           | 79 120 963                   |

## F.6. S.19.01.01 - Sinistres en non-vie

Années de survenance - Total activités non-vie

| Sinistres payés bruts<br>(non cumulés) | Années de développement (montant absolu) |            |            |            |           |           |           |           |           |          |           |         |       |       |       |        | Année courante, somme des années (cumulative) |                                  |
|--|--|------------|------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|-----------|---------|-------|-------|-------|--------|---|----------------------------------|
|  | 0  | 1          | 2          | 3          | 4         | 5         | 6         | 7         | 8         | 9        | 10        | 11      | 12    | 13    | 14    | 15 & + | Année courante                                | Somme des années<br>(cumulative) |
|  | C0010                                    | C0020      | C0030      | C0040      | C0050     | C0060     | C0070     | C0080     | C0090     | C0100    | C0110     | C0120   | C0130 | C0140 | C0150 | C0160  | C0170   | C0180                            |
| Précédentes                            | R0100                                    |            |            |            |           |           |           |           |           |          |           |         |       |       |       |        |   |                                  |
| N-14                                   | R0110                                    | -          | -          | -          | -         | -         | -         | -         | -         | -        | -         | -       | -     | -     | -     | -      | -   | -                                |
| N-13                                   | R0120                                    | -          | -          | -          | -         | -         | -         | -         | -         | -        | -         | -       | -     | -     | -     | -      | -   | -                                |
| N-12                                   | R0130                                    | -          | -          | -          | -         | -         | -         | -         | -         | -        | -         | -       | -     | -     | -     | -      | -   | -                                |
| N-11                                   | R0140                                    | -          | -          | -          | -         | -         | -         | -         | -         | -        | -         | -       | -     | -     | -     | -      | -   | -                                |
| N-10                                   | R0150                                    | -          | -          | -          | -         | 5 787 366 | 4 576 066 | 9 934 783 | 1 279 612 | -286 554 | 2 058 541 | 145 207 |       |       |       |        | 145 207                                       | 23 495 022                       |
| N-9                                    | R0160                                    | -          | -          | -          | 586 310   | 596 224   | 373 163   | 210 097   | -66 744   | 692 113  | 33 154    |         |       |       |       |        | 33 154  | 2 424 316                        |
| N-8                                    | R0170                                    | -          | -          | 2 462 678  | 1 391 680 | 399 298   | 217 672   | 277 961   | 771 493   | 367 177  |           |         |       |       |       |        | 367 177                                       | 5 887 960                        |
| N-7                                    | R0180                                    | -          | 14 694 816 | 1 717 157  | 1 877 344 | 791 496   | 773 480   | 94 481    | 27 106    |          |           |         |       |       |       |        | 27 106  | 19 975 881                       |
| N-6                                    | R0190                                    | 26 251 081 | 23 220 879 | 6 203 529  | 1 027 189 | 317 491   | 323 390   | 261 335   |           |          |           |         |       |       |       |        | 261 335                                       | 57 604 894                       |
| N-5                                    | R0200                                    | 26 326 841 | 25 780 404 | 4 806 292  | 249 539   | 1 055 360 | 402 184   |           |           |          |           |         |       |       |       |        | 402 184                                       | 58 620 620                       |
| N-4                                    | R0210                                    | 28 186 636 | 21 923 358 | 6 615 855  | 2 502 138 | 1 809 605 |           |           |           |          |           |         |       |       |       |        | 1 809 605                                     | 61 037 592                       |
| N-3                                    | R0220                                    | 34 392 901 | 26 077 206 | 6 687 920  | 1 777 546 |           |           |           |           |          |           |         |       |       |       |        | 1 777 546                                     | 68 935 572                       |
| N-2                                    | R0230                                    | 22 892 422 | 25 309 150 | 28 221 067 |           |           |           |           |           |          |           |         |       |       |       |        | 28 221 067                                    | 76 422 639                       |
| N-1                                    | R0240                                    | 34 898 481 | 72 686 821 |            |           |           |           |           |           |          |           |         |       |       |       |        | 72 686 821                                    | 107 485 301                      |
| N                                      | R0250                                    | 36 989 829 |            |            |           |           |           |           |           |          |           |         |       |       |       |        | 36 989 829                                    | 36 989 829                       |
| <b>Total</b>                           | <b>R0260</b>                             |            |            |            |           |           |           |           |           |          |           |         |       |       |       |        | <b>142 621 031</b>                            | <b>518 879 627</b>               |

| Meilleure estimation des<br>provisions de sinistres<br>non escomptées brutes | Années de développement (montant absolu) |             |            |            |           |           |            |            |            |            |            |            |       |       |       |        | Année courante, somme des années (cumulative) |                    |
|--|--|-------------|------------|------------|-----------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------|-------|-------|--------|---|--------------------|
|  | 0  | 1           | 2          | 3          | 4         | 5         | 6          | 7          | 8          | 9          | 10         | 11         | 12    | 13    | 14    | 15 & + | Fin d'année<br>(données escomptées)           |                    |
|  | C0200                                    | C0210       | C0220      | C0230      | C0240     | C0250     | C0260      | C0270      | C0280      | C0290      | C0300      | C0310      | C0320 | C0330 | C0340 | C0350  | C0360   |                    |
| Précédentes  | R0100                                    |             |            |            |           |           |            |            |            |            |            |            |       |       |       |        |   |                    |
| N-14   | R0110                                    | -           | -          | -          | -         | -         | -          | -          | -          | -          | -          | -          | -     | -     | -     | -      | -   | -                  |
| N-13   | R0120                                    | -           | -          | -          | -         | -         | -          | -          | -          | -          | -          | -          | -     | -     | -     | -      | -   | -                  |
| N-12   | R0130                                    | -           | -          | -          | -         | -         | -          | -          | -          | -          | -          | -          | -     | -     | -     | -      | -   | -                  |
| N-11   | R0140                                    | -           | -          | -          | -         | -         | -          | -          | -          | -          | -          | -          | -     | -     | -     | -      | -   | -                  |
| N-10   | R0150                                    | -           | -          | -          | -         | -         | 53 821 425 | 32 459 041 | 34 055 696 | 32 716 665 | 25 635 231 | 25 244 364 |       |       |       |        |   | 20 238 620         |
| N-9  | R0160                                    | -           | -          | -          | 2 875 182 | 1 961 649 | 1 203 290  | 824 403    | 153 449    | 225 562    |            |            |       |       |       |        |   | 129 083            |
| N-8  | R0170                                    | -           | -          | 4 781 369  | 4 210 909 | 2 700 588 | 1 867 883  | 807 620    | 870 168    |            |            |            |       |       |       |        |   | 578 604            |
| N-7  | R0180                                    | -           | 6 125 982  | 3 516 014  | 2 615 117 | 1 233 716 | 789 831    | 935 477    |            |            |            |            |       |       |       |        |   | 795 824            |
| N-6  | R0190                                    | -           | 14 682 148 | 6 074 500  | 4 439 304 | 3 369 671 | 3 394 231  | 3 178 981  |            |            |            |            |       |       |       |        |   | 3 099 307          |
| N-5  | R0200                                    | 36 119 395  | 9 859 217  | 2 959 549  | 2 357 062 | 1 064 833 | 927 242    |            |            |            |            |            |       |       |       |        |   | 960 771            |
| N-4  | R0210                                    | 37 953 571  | 17 723 826 | 10 265 939 | 6 699 566 | 4 144 986 |            |            |            |            |            |            |       |       |       |        |   | 3 561 863          |
| N-3  | R0220                                    | 36 863 944  | 13 192 848 | 6 947 855  | 6 093 078 |           |            |            |            |            |            |            |       |       |       |        |   | 6 285 580          |
| N-2  | R0230                                    | 64 688 536  | 44 356 555 | 15 646 652 |           |           |            |            |            |            |            |            |       |       |       |        |   | 19 167 804         |
| N-1  | R0240                                    | 91 590 788  | 29 182 905 |            |           |           |            |            |            |            |            |            |       |       |       |        |   | 28 675 017         |
| N  | R0250                                    | 118 174 574 |            |            |           |           |            |            |            |            |            |            |       |       |       |        |   | 76 814 065         |
| <b>Total</b>   | <b>R0260</b>                             |             |            |            |           |           |            |            |            |            |            |            |       |       |       |        |   | <b>160 306 540</b> |

## F.7. S.23.01.01 – Fonds propres

|   |              | Total             | niveau 1 non restreint | niveau 1 restreint | niveau 2 | niveau 3 |
|---|--------------|-------------------|------------------------|--------------------|----------|----------|
|   |              | C0010             | C0020                  | C0030              | C0040    | C0050    |
| <b>Fonds propres</b>  |              |                   |                        |                    |          |          |
| <b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35</b>                                |              |                   |                        |                    |          |          |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  | R0010        | 38 000 000        | 38 000 000             | -                  | -        | -        |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  | R0030        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  | R0040        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| Comptes mutualistes subordonnés   | R0050        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| Fonds excédentaires   | R0070        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| Actions de préférence   | R0090        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence   | R0110        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| Réserve de réconciliation   | R0130        | 15 791 882        | 15 791 882             | -                  | -        | -        |
| Passifs subordonnés   | R0140        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| Un montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets   | R0160        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra   | R0180        | 19 476 927        | 19 476 927             | -                  | -        | -        |
| <b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation</b>  |              |                   |                        |                    |          |          |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II            | R0220        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| <b>Déductions</b>   |              |                   |                        |                    |          |          |
| Déduction pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers  | R0230        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| <b>Total fonds propres de base après déductions</b>   | <b>R0290</b> | <b>73 268 809</b> | <b>73 268 809</b>      | <b>-</b>           | <b>-</b> | <b>-</b> |
| <b>Fonds propres auxiliaires</b>  |              |                   |                        |                    |          |          |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  | R0300        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande  | R0320        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  | R0330        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  | R0340        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE   | R0350        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| Rappels de cotisations relevant de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE  | R0360        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE   | R0370        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| Autres fonds propres auxiliaires  | R0390        | -                 | -                      | -                  | -        | -        |
| <b>TOTAL FONDS PROPRES AUXILLIAIRES</b>   | <b>R0400</b> | <b>-</b>          | <b>-</b>               | <b>-</b>           | <b>-</b> | <b>-</b> |
| <b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>   |              |                   |                        |                    |          |          |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis   | R0500        | 73 268 809        | 73 268 809             | -                  | -        | -        |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis   | R0510        | 73 268 809        | 73 268 809             | -                  | -        | -        |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis   | R0540        | 73 268 809        | 73 268 809             | -                  | -        | -        |
| total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis   | R0550        | 73 268 809        | 73 268 809             | -                  | -        | -        |
| Capital de solvabilité requis   | R0580        | 26 036 396        | -                      | -                  | -        | -        |
| Minimum de capital requis   | R0600        | 11 713 235        | -                      | -                  | -        | -        |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>  | <b>R0620</b> | <b>281%</b>       | -                      | -                  | -        | -        |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>  | <b>R0640</b> | <b>626%</b>       | -                      | -                  | -        | -        |

| Réserve de réconciliation  |              | C0060      |
|--|--------------|------------|
| <b>RESERVE DE RECONCILIATION</b>   |              |            |
| Excédent d'actif sur passif  | R0700        | 73 268 809 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) Dividendes, distributions et charges prévisibles                               | R0710        | -          |
|  | R0720        | -          |
| Autres éléments de fonds propres de base   | R0730        | 57 476 927 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740        | -          |
|  | R0760        | 15 791 882 |
| <b>RESERVE DE RECONCILIATION BENEFICES</b>   |              |            |
| <b>ATTENDUS</b>  |              |            |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités vie   | R0770        | -          |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités non-vie   | R0780        | -          |
| <b>TOTAL BENEFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)</b>   | <b>R0790</b> | <b>-</b>   |

### F.8. S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Capital de solvabilité requis basique

|  |              | Capital de solvabilité requis net | Capital de solvabilité requis brut | Attribution de l'ajustement du FC dû aux FC et aux PAE |
|--|--------------|-----------------------------------|------------------------------------|--|
|  |              | C0030                             | C0040                              | C0050  |
| Risque de marché                             | R0010        | 5 129 784                         | 5 129 784                          |  |
| Risque de contrepartie                       | R0020        | 14 587 640                        | 14 587 640                         |  |
| Risque de souscription vie                   | R0030        | 1 209 157                         | 1 209 157                          |  |
| Risque de souscription santé                 | R0040        | -                                 | -                                  |  |
| Risque de souscription non-vie               | R0050        | 11 661 551                        | 11 661 551                         |  |
| Diversification                              | R0060        | -7 569 551                        | -7 569 551                         |  |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070        |                                   | -                                  |  |
| <b>Capital de solvabilité requis net</b>     | <b>R0100</b> | <b>25 018 577</b>                 | <b>25 018 577</b>                  |  |

| Calcul du capital de solvabilité requis  |              | Valeur            |
|--|--------------|-------------------|
|  |              | C0100             |
| Risque opérationnel  | R0130        | 6 711 432         |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques   | R0140        |                   |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés  | R0150        | 5 694 743         |
| Exigences de fonds propres pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160        |                   |
| <b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion de l'exigence de capital supplémentaire</b>                   | <b>R0200</b> | <b>26 035 266</b> |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies  | R0210        |                   |
| Capital de solvabilité requis  | R0220        | 26 035 266        |
| <b>Autres informations sur le SCR</b>  |              |                   |
| Exigence de capital pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée                                | R0400        |                   |
| Total des capitaux de solvabilité requis notionnels pour la part restante                                    | R0410        |                   |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés                                    | R0420        |                   |
| Total des capitaux de solvabilité requis notionnels pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur       | R0430        |                   |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304                             | R0440        |                   |

**F.9. S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR)  
Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou  
activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

|                            |       | Composants MCR |  |
|----------------------------|-------|----------------|--|
|                            |       | C0010          |  |
| Résultat MCR <sub>NL</sub> | R0010 | 11 395 307     |  |

| Informations   |       |   |   |
|--|-------|---|---|
|  |       | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|  |       | C0020   | C0030   |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente                        | R0020 | -   | -   |
| Assurance protection du revenu et réassurance proportionnelle y afférente                  | R0030 | -   | -   |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente        | R0040 | -   | -   |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente   | R0050 | 48 896 200  | 38 237 453  |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente          | R0060 | 5 518 177   | 1 510 454   |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente       | R0070 | 0   | 23 210  |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 13 856 146  | 4 251 042   |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente     | R0090 | 56 463 909  | 2 895 266   |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente               | R0100 | -   | -   |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente               | R0110 | 14 648  | 71 520  |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente                            | R0120 | 230 037   | 206 929   |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente           | R0130 | 299 037   | 2 668 119   |
| Réassurance santé non proportionnelle  | R0140 | -   | -   |
| Réassurance accidents non proportionnelle  | R0150 | -   | -   |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle                            | R0160 | -   | -   |
| Réassurance dommages non proportionnelle   | R0170 | -   | -   |

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

|                            |       | Composants MCR |  |
|----------------------------|-------|----------------|--|
|                            |       | C0040          |  |
| Résultat MCR <sub>NL</sub> | R0200 | 317 928        |  |

|  |              | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation) |
|--|--------------|--|---|
|  |              | C0050  | C0060   |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties                       | R0210        |  |   |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures        | R0220        |  |   |
| Engagements d'assurance indexée et en unités de compte                                     | R0230        |  |   |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé                          | R0240        | 15 139 429   |   |
| <b>Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie</b> | <b>R0250</b> |  |   |

Calcul du MCR global

|                                  |              | C0070             |
|----------------------------------|--------------|-------------------|
| MCR linéaire                     | R0300        | 11 713 235        |
| SCR                              | R0310        | 26 035 266        |
| Plafond du MCR                   | R0320        | 11 715 870        |
| Plancher du MCR                  | R0330        | 6 508 817         |
| MCR combiné                      | R0340        | 11 713 235        |
| Seuil plancher absolu du MCR     | R0350        | 2 700 000         |
| <b>Minimum de Capital Requis</b> | <b>R0400</b> | <b>11 713 235</b> |



**Axeria iard**

26 rue Général Mouton-Duvernet - 69003 Lyon

Tel. 04 27 46 14 00 - Fax 04 27 46 14 76 - [www.axeria-iard.fr](http://www.axeria-iard.fr) - [axeria@axeria-iard.fr](mailto:axeria@axeria-iard.fr)